

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 7 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
30	17	24

Date de la Convocation
1^{er} avril 2025

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

<p>Objet de la délibération : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du PETR de l'Uzège Pont du Gard relative à la création d'un pôle économique sur le site « de La Pale »</p>

L'an deux mille vingt-cinq et le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de la Pierre à Vers-Pont-du-Gard sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Isabel ORBEA, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Éric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET, Myriam CALLET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Martine ESCOFFIER à Louis DONNET, Numa NOEL à Thierry ASTIER, Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Alexandra MORAND à Fabrice FOURNIER, Jacques VIGNAL à Martine LAGUERIE, Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD, Nicolas CARTAILLER à Elisabeth VIOLA.

ABSENTS EXCUSES : Florian ANTONUCCI, Didier VIGNOLLES, Antonella VIACAVA, Christelle ARMANDI, Carole GALINY, Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Laurence TRAPIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PETR DE L'UZEGE PONT DU GARD RELATIVE A LA CREATION D'UN POLE ECONOMIQUE SUR LE SITE « DE LA PALE »

Rapporteur : Pierre PRAT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 143-1 et suivants et L. 300-6,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du PETR de l'Uzège Pont du Gard,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 31 mars 2025,
Considérant que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCOT de l'Uzège Pont du Gard relative à création d'un pôle économique sur le site « de La Pale », dans la commune de Fournès est nécessaire pour permettre la mise en œuvre d'un projet présentant un caractère d'intérêt général.

Le Président expose aux membres de l'assemblée communautaire que la Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité (DPMEC) du SCOT de l'Uzège Pont du Gard a pour objectif la création d'un pôle économique sur le site « de la Pale » pour une superficie d'environ 16,5 ha. Ce projet relaie les orientations du SCOT en termes de développement économique, qui identifie la Pale comme pôle d'économie structurant et zone d'intérêt stratégique. Dans un contexte où le maintien de l'activité économique, notamment industrielle, le maintien de l'emploi sont difficiles, le projet sera un atout central pour la communauté de communes, grâce à son programme diversifié et innovant.

Le projet et les emplois qu'il générera, s'inscrivent dans une politique de développement diversifié de l'activité économique, de l'emploi, des services. Il traduit des enjeux et des

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20250407-DE-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

objectifs centraux pour la CCPG et relève de sa compétence au regard de son échelle et de sa destination.

Monsieur le Président précise également que conformément aux articles L. 143-6 et suivants du Code de l'urbanisme, il convient de procéder à la mise en compatibilités du SCoT de l'Uzège Pont du Gard car si le terrain d'assiette du projet d'installation d'activités industrielles, logistiques, artisanales, de services est actuellement classé en zone d'activités économique, certaines règles du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT qui s'appliquent actuellement ne sont pas adaptées aux nouvelles ambitions de développement et notamment :

- L'article 252-1 du DOO, qui indique que *pour la zone stratégique de Fournès, les entreprises de logistique seront interdites en première ligne*. Cette règle nécessite d'être clarifiée ou supprimée.
- L'article 232-4 du DOO qui indique que *les équipements de santé devront être installés dans la centralité de la commune et le cas échéant à proximité immédiate*. Cette règle nécessite d'être adaptée pour le projet.

Il rappelle au conseil communautaire les dispositions du Code de l'urbanisme qui définissent les conditions de mise en œuvre d'une déclaration de projet impliquant la mise en compatibilité d'un SCoT : cette procédure peut être engagée sous réserve qu'elle ait pour seul objet la réalisation d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général.

Selon l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme : « [...] les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction. »

En application de ces dispositions, la déclaration de projet permet à la personne publique qui est à l'origine (ou qui est saisie par une personne privée porteuse du projet) d'une action ou d'une opération d'aménagement ou d'un programme de construction de se prononcer sur son caractère d'intérêt général et de faire évoluer un SCoT pour permettre la réalisation dudit projet, en accompagnant la déclaration de projet par une mise en compatibilité du SCoT, selon la procédure décrite dans les articles L. 143-44 et suivants du Code de l'urbanisme.

Lorsque l'action, l'opération d'aménagement ou le programme de construction est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme ou pour adapter les règlements et servitudes mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 300-6 du Code de l'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale.

Ainsi, il est proposé que la déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCoT de l'Uzège Pont du Gard soit soumise à évaluation environnementale, afin d'évaluer avec le mieux possible les incidences sur l'environnement du projet et de définir les meilleurs moyens d'éviter, de réduire ou de compenser ces incidences.

Il est donc proposé au conseil communautaire de délibérer sur les objectifs poursuivis, tels qu'il les a exposés ainsi que sur les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de la DPMEC du SCoT, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **INDIQUE** que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCoT de l'Uzège Pont du Gard relève de l'intérêt général, notamment au travers des emplois directs et indirects qu'elle apportera, du développement de l'offre en services aux habitants.

- **DEMANDE** à Monsieur le Président d'engager les moyens nécessaires à la concrétisation du projet tel qu'il est décrit dans les objectifs et à la réalisation

du dossier de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du SCoT de l'Uzège Pont du Gard qui lui est associée.

- DECIDE de lancer la concertation pendant toute la durée des études. Cette concertation revêtira la forme suivante :
 - Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
 - Article d'information sur le site internet de la Communauté de communes ;
 - Mise à disposition du public, au siège du SCoT de l'Uzège Pont du Gard et au siège de la communauté de communes, aux heures et jours d'ouverture, d'un dossier présentant l'avancement des études ; accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée ;
 - Possibilité d'écrire au Président de la Communauté de communes.

Des avis annonceront les dates d'ouverture et de clôture de la période de concertation. Ces avis seront affichés aux emplacements réservés à cet effet au siège de la Communauté de communes, relayés sur son site internet et publiés dans la presse locale.

La Communauté de communes se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

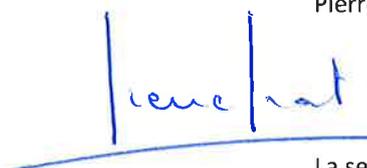
Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCoT de l'Uzège Pont du Gard.

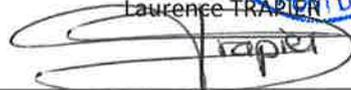
A l'issue de cette concertation, Monsieur le Président en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera.

- PRECISE que Monsieur le Président organisera une réunion d'examen conjoint du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCoT de l'Uzège Pont du Gard avec les personnes publiques associées.
- DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :
 - aux Présidents du conseil régional Occitanie et du conseil départemental du Gard ;
 - aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
 - A l'autorité compétente en matière des transports urbains ;
 - Au Président du SCoT de l'Uzège Pont du Gard.
- PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois minimum au siège de la Communauté de communes (21 bis, avenue du Pont du Gard – 30210 REMOULINS), au siège du SCOT de l'Uzège Pont du Gard (2 rue Joseph Lacroix – 30700 UZES), d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication sur le site Internet de la communauté de communes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT



La secrétaire de séance,
Laurence TRAPIER


Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20250407-DE-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20250407-DE-2025-010-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

DEPARTEMENT du GARD

Séance du 7 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
30	17	24

Date de la Convocation
1^{er} avril 2025

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération : Projet de création d'une ZAC sur le territoire de la commune de Domazan – Bilan de la concertation

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

L'an deux mille vingt-cinq et le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de la Pierre à Vers-Pont-du-Gard sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Isabel ORBEA, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Éric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET, Myriam CALLET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Martine ESCOFFIER à Louis DONNET, Numa NOEL à Thierry ASTIER, Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Alexandra MORAND à Fabrice FOURNIER, Jacques VIGNAL à Martine LAGUERIE, Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD, Nicolas CARTAILLER à Elisabeth VIOLA.

ABSENTS EXCUSES : Florian ANTONUCCI, Didier VIGNOLLES, Antonella VIACAVA, Christelle ARMANDI, Carole GALINY, Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Laurence TRAPIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

PROJET DE CREATION D'UNE ZAC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DOMAZAN – BILAN DE LA CONCERTATION

Rapporteur : Pierre PRAT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants et L. 300-2,
Vu la délibération du conseil communautaire n° DE-2024-068 en date du 17 juin 2024 relative à l'initialisation du projet de création d'une ZAC sur le territoire de la commune de Domazan – Définition et objectifs poursuivis et approbation des modalités de la concertation,

Vu la concertation,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

Considérant qu'en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Considérant que par délibération susvisée en date du 17 juin 2024, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard a approuvé les modalités de cette concertation,

Considérant qu'il est donc nécessaire de faire le bilan de la concertation.

Le Président expose aux membres de l'assemblée communautaire que par délibération en date du 17 juin 2024, le conseil communautaire a initié le projet de création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le territoire de la commune de Domazan, au nord-est de l'actuelle zone industrielle du plateau de Signargues.

Ce projet a pour vocation de répondre aux objectifs suivants :

- Créer une extension de la zone industrielle du plateau de Signargues dédiée à l'activité économique en permettant notamment la construction d'activités et

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20250407-DE-2025-011-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

d'annexes, de bureaux et de locaux professionnels dans le but de répondre à la demande d'implantation des entreprises sur le territoire ;

- Créer une station d'épuration des eaux usées à destination des entreprises déjà en place sur la Z.I., étant actuellement en assainissement individuel, et des futures entreprises qui prendraient en place dans la ZAC ;
- Requalifier la voirie de desserte de la ZAC, à savoir la Route de l'Escale.

En application des dispositions du code de l'urbanisme, ce projet de création d'une ZAC sur le territoire de la commune de Domazan nécessite l'organisation d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Aussi, par la même délibération en date du 17 juin 2024, le conseil communautaire a approuvé les modalités de la concertation :

- Affichage de la présente délibération au siège de la Communauté de communes du Pont du Gard et en mairie de Domazan ;
- Organisation, au cours de la procédure, d'au moins une réunion publique d'information avec le public ;
- Mise à disposition du public au siège de la Communauté de communes du Pont du Gard et en mairie de Domazan, aux heures et jours ouvrables, d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée ;
- Mise à disposition du public au siège de la Communauté de communes du Pont du Gard et en mairie de Domazan, d'un dossier comprenant la présente délibération, un plan de situation, un plan prévisionnel du périmètre ainsi qu'un dossier de présentation des orientations et études qui sera alimenté au fur et à mesure de l'avancement du projet, aux heures et jours ouvrables, du dossier dédié au projet ;
- Publication d'un ou de plusieurs articles sur le site internet de la Communauté de communes du Pont du Gard et de la Commune de Domazan.

Cette concertation ayant été réalisée, le bilan tel qu'annexé à la présente délibération est le suivant :

« La faible participation du public à la concertation malgré l'ensemble des canaux d'information utilisés montre l'acceptation du projet par la population. La réunion publique a permis de clarifier les objectifs et les intentions du projet et du maître d'ouvrage ».

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération et de l'arrêter, conformément à la délibération susvisée du 17 juin 2024.

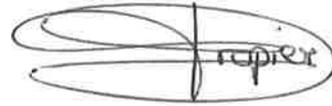
Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération.
- ARRETE le bilan de la concertation conformément à l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme.
- DECLARE que ce bilan n'est pas de nature à remettre en cause le projet de ZAC sur le territoire de la commune de Domazan.
- AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre les formalités et à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT

La secrétaire de séance,
Laurence TRAPIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20250407-DE-2025-011-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20250407-DE-2025-011-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

DEPARTEMENT du GARD

Séance du 7 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
30	17	24

Date de la Convocation
1^{er} avril 2025

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération :
Lancement de la procédure de déclaration publique valant mise en compatibilité du PLU de Domazan et ouverture d'une enquête publique unique portant sur la mise en compatibilité du PLU et l'évaluation environnementale du projet de zone d'activité économique de Signargues

L'an deux mille vingt-cinq et le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de la Pierre à Vers-Pont-du-Gard sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Isabel ORBEA, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Éric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET, Myriam CALLET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Martine ESCOFFIER à Louis DONNET, Numa NOEL à Thierry ASTIER, Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Alexandra MORAND à Fabrice FOURNIER, Jacques VIGNAL à Martine LAGUERIE, Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD, Nicolas CARTAILLER à Elisabeth VIOLA.

ABSENTS EXCUSES : Florian ANTONUCCI, Didier VIGNOLLES, Antonella VIACAVA, Christelle ARMANDI, Carole GALINY, Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Laurence TRAPIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION PUBLIQUE VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE DOMAZAN ET OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU ET L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE SIGNARGUES

Rapporteur : Pierre PRAT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-34 à L. 153-59 et R. 153-14,
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-7,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du PÉTR de l'Uzège Pont du Gard identifiant la ZI du Plateau de Signargues comme une zone d'activités économiques structurante,
Vu la délibération du conseil communautaire n° DE-2024-068 en date du 17 juin 2024 portant initialisation du projet de création d'une ZAC sur le territoire de la commune de Domazan,
Vu la délibération du conseil communautaire n° DE-2024-101 en date du 16 décembre 2024 relative au lancement de la procédure de déclaration publique valant mise en compatibilité du PLU de Domazan et d'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la déclaration d'utilité publique, la mise en compatibilité du PLU, le parcellaire et l'évaluation environnementale du projet de zone d'activité économique,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 31 mars 2025,
Considérant la nécessité de faire évoluer le PLU de la commune de Domazan dans le cadre de la création de la nouvelle ZAC de Signargues,
Considérant aussi la nécessité de réaliser une enquête publique unique portant sur la mise en compatibilité du PLU et l'évaluation environnementale du projet,
Considérant la nécessité d'annuler et de remplacer la délibération n° DE-2024-101 en date du 16 décembre 2024 susvisée.

acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification en préfecture
030-243000684-20250407-DE-2025-012-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Le Président expose aux membres de l'assemblée communautaire que la zone industrielle de Domazan est inscrite dans le SCOT comme un pôle économique structurant, et de ce fait stratégique pour l'emploi et le développement économique du territoire. Il rappelle que la ZI de Domazan est actuellement occupée à 94 %.

Le développement économique de la Communauté de communes du Pont du Gard nécessite la création d'une nouvelle ZAC, tel que décidé par délibération du conseil communautaire en date du 17 juin 2024 susvisée.

Les dispositions actuelles du PLU de la commune de Domazan classent le terrain d'assiette du projet en zone agricole et ne permettent donc pas la réalisation de l'opération. Ainsi, l'évolution du PLU de la commune est nécessaire pour la réalisation de la zone d'activité économique, et cette procédure sera soumise à une enquête publique conformément aux articles L. 153-54 à L. 153-59 et R. 153-14 du Code de l'urbanisme.

Aussi, la future ZAC rentre dans les seuils de projets soumis à évaluation environnementale systématique, conformément à l'article R. 122-2 et son annexe, du Code de l'environnement.

Une enquête publique unique est donc nécessaire pour traiter de manière simultanée les différents enjeux :

- La mise en compatibilité du PLU de Domazan emportée par la DUP, pour permettre la réalisation de la zone d'activité économique ;
- L'évaluation environnementale pour assurer la prise en compte des impacts environnementaux du projet.

Il est également nécessaire d'annuler et remplacer la délibération n° DE-2024-101 en date du 16 décembre 2024 relative au lancement de la procédure de déclaration publique valant mise en compatibilité du PLU de Domazan et d'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la déclaration d'utilité publique, la mise en compatibilité du PLU, le parcellaire et l'évaluation environnementale du projet de zone d'activité économique.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'annuler et remplacer la délibération n° DE-2024-101 susvisée, d'approuver le lancement de cette enquête publique unique et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'ouverture de l'enquête et à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ANNULE ET REMPLACE la délibération n° DE-2024-101 en date du 16 décembre 2024 susvisée.
- APPROUVE le lancement de l'enquête publique unique, valant mise en compatibilité du PLU de Domazan, ainsi que l'enquête environnementale concernant le projet de la zone industrielle de Domazan.
Cette enquête publique portera sur :
 - La mise en compatibilité du PLU de la commune de Domazan pour permettre la réalisation de la zone d'activité économique ;
 - L'évaluation environnementale du projet d'extension.
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter l'ouverture de l'enquête publique unique auprès de Monsieur le Préfet du Gard, conformément aux articles L. 123-6 du Code de l'environnement et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure, y compris la désignation de la commission d'enquête.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20250407-DE-2025-012-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

• AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de la procédure d'enquête publique et à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre des procédures mentionnées dans les articles précédents.

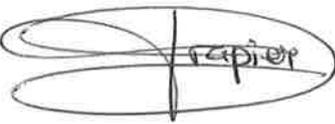
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT

Leve



La secrétaire de séance,
Laurence TRAPIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20250407-DE-2025-012-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

DEPARTEMENT du GARD

Séance du 7 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
30	17	24

Date de la Convocation
1^{er} avril 2025

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération :
Mandat d'acquisitions foncières donné à la SPL 30 pour la ZAC de Signargues sur la commune de Domazan

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

L'an deux mille vingt-cinq et le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de la Pierre à Vers-Pont-du-Gard sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Isabel ORBEA, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Éric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET, Myriam CALLET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Martine ESCOFFIER à Louis DONNET, Numa NOEL à Thierry ASTIER, Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Alexandra MORAND à Fabrice FOURNIER, Jacques VIGNAL à Martine LAGUERIE, Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD, Nicolas CARTAILLER à Elisabeth VIOLA.

ABSENTS EXCUSES : Florian ANTONUCCI, Didier VIGNOLLES, Antonella VIACAVA, Christelle ARMANDI, Carole GALINY, Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Laurence TRAPIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

MANDAT D'ACQUISITIONS FONCIERES DONNE A LA SPL 30 POUR LA ZAC DE SIGNARGUES SUR LA COMMUNE DE DOMAZAN

Rapporteur : Pierre PRAT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2511-1 à L. 2511-5,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard et notamment sa compétence « Actions de développement économique »,
Vu le projet de convention de mandat d'acquisitions foncières,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 31 mars 2025,
Considérant que dans le cadre de la requalification et l'extension de la zone d'activité de Domazan, il convient d'acquérir du foncier,
Considérant qu'il est nécessaire de donner mandat à la SPL 30 afin de procéder aux opérations nécessaires pour l'acquisition foncière, au nom et pour le compte de la Communauté de communes du Pont du Gard.

Le Président expose aux membres de l'assemblée communautaire que la Communauté de communes du Pont du Gard exerce la compétence « Actions de développement économique », en lieu et place de ses communes membres. A ce titre, la collectivité est notamment compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et gestion des zones d'activité.

Dans l'exercice de sa compétence, la Communauté de communes porte un projet de requalification et d'extension de la zone d'activité de Domazan. Un mandat a été donné à la SPL 30 afin de mener les études et demander les autorisations nécessaires à la mise en œuvre de ce projet. La démarche étant bien avancée, la Communauté de communes souhaite poursuivre en menant les négociations foncières pour acquérir des parcelles utiles à l'extension de la zone.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20250407-DE-2025-013-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Pour mener à bien cette stratégie foncière, il est nécessaire de donner un mandat d'acquisitions foncières à la SPL 30. Celle-ci sera alors chargée de réaliser l'ensemble des tâches nécessaires pour aboutir à un transfert de propriété amiable au bénéfice de la collectivité, sur un périmètre de 12,5 hectares délimité pour la future zone d'activité.

Les missions de la SPL 30 à ce titre sont :

- La recherche des origines de propriété et l'obtention des pièces d'état civil ;
- La saisine de la Direction Immobilière de l'Etat ;
- Négociation amiable avec les propriétaires.

Les modalités d'exécution du mandat sont mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération, d'une durée de 24 mois à compter de sa date de notification.

La rémunération de la SPL 30 au titre du mandat, pour chaque acquisition foncière, est fixée comme suit : 3,50 % du montant de l'acquisition foncière hors taxe (HT) avec un montant minimum (plancher) de 3 000,00 € HT par acquisition et un montant maximum (plafond) de 26 000,00 € HT par acquisition.

Il est donc proposé au conseil communautaire de donner un mandat d'acquisitions foncières à la SPL 30 et d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature de la convention de mandat.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DONNE mandat d'acquisitions foncières à la SPL 30 dans le cadre de la requalification et de l'extension de la zone d'activité de Domazan.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget principal.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et notamment la convention de mandat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT



La secrétaire de séance,
Laurence TRAPIÈR


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

DEPARTEMENT du GARD

Séance du 7 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
30	17	24

Date de la Convocation
1^{er} avril 2025

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération :
Approbation du compte rendu annuel à la collectivité établi au 31 décembre 2024 par la SPL30
Etudes et autorisation pour la requalification et l'extension de la zone industrielle de Domazan en procédure de ZAC

L'an deux mille vingt-cinq et le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de la Pierre à Vers-Pont-du-Gard sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Isabel ORBEA, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Éric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET, Myriam CALLET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Martine ESCOFFIER à Louis DONNET, Numa NOEL à Thierry ASTIER, Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Alexandra MORAND à Fabrice FOURNIER, Jacques VIGNAL à Martine LAGUERIE, Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD, Nicolas CARTAILLER à Elisabeth VIOLA.

ABSENTS EXCUSES : Florian ANTONUCCI, Didier VIGNOLLES, Antonella VIACAVA, Christelle ARMANDI, Carole GALINY, Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Laurence TRAPIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE ETABLI AU 31 DECEMBRE 2024 PAR LA SPL30

ETUDES ET AUTORISATION POUR LA REQUALIFICATION ET L'EXTENSION DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE DOMAZAN EN PROCEDURE DE ZAC

Rapporteur : Pierre PRAT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 300-3,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la convention de mandat d'études d'aménagement en date du 9 mai 2023 relative au mandat d'études et d'autorisation pour la requalification et l'extension de la zone industrielle de Domazan en procédure de ZAC,
Vu l'avenant n° 1 en date du 23 janvier 2024 relatif à la convention de mandat d'études d'aménagement susvisée,
Vu le compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2024 annexé à la présente délibération,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 31 mars 2025,
Considérant que l'approbation du compte rendu annuel à la collectivité conduit à une délibération du conseil communautaire.

Le Président expose aux membres de l'assemblée communautaire qu'en 2021, la Communauté de communes a confié une étude d'approfondissement des conditions de réalisation de l'opération de requalification-densification et d'extension de la zone industrielle de Domazan.

Ainsi, la Communauté de communes a confié à la SPL30 un mandat d'aménagement portant sur les études de requalification et l'extension de la zone industrielle de

acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20250407-DE-2025-014-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Domazan en procédure de ZAC dans le cadre de l'article L. 300-3 du Code de l'urbanisme par convention de mandat d'études d'aménagement en date du 9 mai 2023.

En 2024, un avenant n° 1 a augmenté l'enveloppe financière du projet à hauteur de 181 456,50 € HT.

Chaque année, la SPL30 établit au 31 décembre, un compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) qui comprend : le constat d'avancement ; la passation et le suivi des marchés, le déroulement de l'opération, la situation financière et l'état financier de l'opération visée en objet.

Les dépenses ordonnancées et payées pour le compte de la Communauté de communes s'élèvent à 121 096,96 € TTC et les demandes d'acomptes de la SPL30 s'élèvent à 220 076,58 € TTC. Ainsi, le solde de la trésorerie s'élève à 98 979,62 € TTC.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité, établi au 31 décembre 2024 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2024 pour l'opération études et autorisation pour la requalification et l'extension de la zone industrielle de Domazan en procédure de ZAC.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT

La secrétaire de séance
Laurence TRAPIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 7 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
30	16	23

Date de la Convocation
1^{er} avril 2025

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération :
Approbation du compte financier unique (CFU) 2024
-
Budget principal

L'an deux mille vingt-cinq et le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de la Pierre à Vers-Pont-du-Gard sous la présidence de M. Olivier SAUZET, élu président de séance pour le vote du compte financier unique (CFU).

PRESENTS : Pierre PRAT, Isabel ORBEA, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Éric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET, Myriam CALLET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Martine ESCOFFIER à Louis DONNET, Numa NOEL à Thierry ASTIER, Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Alexandra MORAND à Fabrice FOURNIER, Jacques VIGNAL à Martine LAGUERIE, Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD, Nicolas CARTAILLER à Elisabeth VIOLA.

ABSENTS EXCUSES : Florian ANTONUCCI, Didier VIGNOLLES, Antonella VIACAVA, Christelle ARMANDI, Carole GALINY, Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Laurence TRAPIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire doit procéder à l'élection d'un président de séance pour la séance où le compte financier unique (CFU) est débattu. Après vote, M. Olivier SAUZET a été élu président de séance pour le vote du CFU.

Le Président se retire au moment du vote de la présente délibération.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Olivier SAUZET

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 relatif à la pérennisation de la mise en œuvre du compte financier unique (CFU),

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2121-14,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 10 mars 2025,

Vu le CFU 2024 de la Communauté de communes – Budget principal,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 31 mars 2025.

Le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée délibérante que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et règlementaires.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20250407-DE-2025-015-BF
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

La production du CFU est réalisée selon une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

En application des dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Dès lors, l'article susmentionné interdit formellement au Président, de voter son propre CFU et il ne peut donc pas donner et/ou recevoir une procuration à et/ou de l'un des membres de sa majorité.

Ainsi, dans ce cadre, le Président a quitté la séance et le Conseil communautaire a siégé sous la présidence de M. Olivier SAUZET.

Le président de séance expose aux membres de l'assemblée communautaire qu'il convient de procéder au vote du CFU 2024 établi par l'ordonnateur et le comptable public : le service de gestion comptable d'Uzès. Le CFU est présenté et résumé comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 764 601,17 €	29 565 413,53 €	32 330 014,70 €
	Recettes réalisées	755 928,78 €	20 261 560,92 €	21 017 489,70 €
	Restes à réaliser	199 980,36 €	0,00 €	199 980,36 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 764 601,17 €	21 580 450,92 €	24 345 052,09 €
	Dépenses réalisées	1 012 603,84 €	19 721 389,04 €	20 733 992,88 €
	Restes à réaliser	908 749,38 €	0,00 €	908 749,38 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	-256 675,06 €	540 171,88 €	283 496,82 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	616 885,89 €	10 338 055,01 €	10 954 940,90 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	360 210,83 €	10 878 226,89 €	11 238 437,72 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	-708 769,02 €	0,00 €	-708 769,02 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-348 558,19 €	10 878 226,89 €	10 529 668,70 €

Le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20250407-DE-2025-015-BF
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

APPROUVE le compte financier unique (CFU) 2024 du budget principal de la Communauté de communes.

- AUTORISE M. Olivier SAUZET le président de séance élu, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et notamment le compte financier unique (CFU).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le président de séance,
Olivier SAUZET



La secrétaire de séance,
Laurence TRAPIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20250407-DE-2025-015-BF
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

DEPARTEMENT du GARD

Séance du 7 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
30	16	23

Date de la Convocation
1^{er} avril 2025

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération :
Approbation du compte financier unique (CFU) 2024
Budget annexe Ateliers Relais

L'an deux mille vingt-cinq et le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de la Pierre à Vers-Pont-du-Gard sous la présidence de M. Olivier SAUZET, élu président de séance pour le vote du compte financier unique (CFU).

PRESENTS : Pierre PRAT, Isabel ORBEA, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Éric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET, Myriam CALLET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Martine ESCOFFIER à Louis DONNET, Numa NOEL à Thierry ASTIER, Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Alexandra MORAND à Fabrice FOURNIER, Jacques VIGNAL à Martine LAGUERIE, Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD, Nicolas CARTAILLER à Elisabeth VIOLA.

ABSENTS EXCUSES : Florian ANTONUCCI, Didier VIGNOLLES, Antonella VIACAVA, Christelle ARMANDI, Carole GALINY, Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Laurence TRAPIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire doit procéder à l'élection d'un président de séance pour la séance où le compte financier unique (CFU) est débattu. Après vote, M. Olivier SAUZET a été élu président de séance pour le vote du CFU.

Le Président se retire au moment du vote de la présente délibération.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS

Rapporteur : Olivier SAUZET

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 relatif à la pérennisation de la mise en œuvre du compte financier unique (CFU),
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2121-14,
Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 10 mars 2025,
Vu le CFU 2024 de la Communauté de communes – Budget annexe Ateliers Relais,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 31 mars 2025.

Le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée délibérante que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et règlementaires.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Accusé de réception en préfecture
030-24300684-20250407-DE-2025-016-BF
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

La production du CFU est réalisée selon une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

En application des dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Dès lors, l'article susmentionné interdit formellement au Président, de voter son propre CFU et il ne peut donc pas donner et/ou recevoir une procuration à et/ou de l'un des membres de sa majorité.

Ainsi, dans ce cadre, le Président a quitté la séance et le Conseil communautaire a siégé sous la présidence de M. Olivier SAUZET.

Le président de séance expose aux membres de l'assemblée communautaire qu'il convient de procéder au vote du CFU 2024 établi par l'ordonnateur et le comptable public : le service de gestion comptable d'Uzès. Le CFU est présenté et résumé comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	48 042,00 €	57 956,00 €	105 998,00 €
	Recettes réalisées	48 202,45 €	56 732,75 €	104 935,20 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	42 226,00 €	57 956,00 €	100 182,00 €
	Dépenses réalisées	38 221,84 €	56 732,75 €	94 954,59 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	9 980,61 €	0,00 €	9 980,61 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	33 973,60 €	0,00 €	33 973,60 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	43 954,21 €	0,00 €	43 954,21 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	43 954,21 €	0,00 €	43 954,21 €

Le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le compte financier unique (CFU) 2024 du budget annexe Ateliers Relais de la Communauté de communes.
- AUTORISE M. Olivier SAUZET le président de séance élu, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et notamment le compte financier unique (CFU).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le président de séance,
Olivier SAUZET



La secrétaire de séance,
Laurence TRAPIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20250407-DE-2025-016-BF
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

DEPARTEMENT du GARD

Séance du 7 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
30	16	23

Date de la Convocation
1^{er} avril 2025

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération : Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 Budget annexe Halte Fluviale

L'an deux mille vingt-cinq et le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de la Pierre à Vers-Pont-du-Gard sous la présidence de M. Olivier SAUZET, élu président de séance pour le vote du compte financier unique (CFU).

PRESENTS : Pierre PRAT, Isabel ORBEA, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Éric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET, Myriam CALLET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Martine ESCOFFIER à Louis DONNET, Numa NOEL à Thierry ASTIER, Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Alexandra MORAND à Fabrice FOURNIER, Jacques VIGNAL à Martine LAGUERIE, Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD, Nicolas CARTAILLER à Elisabeth VIOLA.

ABSENTS EXCUSES : Florian ANTONUCCI, Didier VIGNOLLES, Antonella VIACAVA, Christelle ARMANDI, Carole GALINY, Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Laurence TRAPIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire doit procéder à l'élection d'un président de séance pour la séance où le compte financier unique (CFU) est débattu. Après vote, M. Olivier SAUZET a été élu président de séance pour le vote du CFU.

Le Président se retire au moment du vote de la présente délibération.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

BUDGET ANNEXE HALTE FLUVIALE

Rapporteur : Olivier SAUZET

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 relatif à la pérennisation de la mise en œuvre du compte financier unique (CFU),
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2121-14,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 10 mars 2025,
Vu le CFU 2024 de la Communauté de communes – Budget annexe Halte Fluviale,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 31 mars 2025.

Le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée délibérante que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et règlementaires.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

La production du CFU est réalisée selon une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de

acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20250407-DE-2025-017-BF
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

En application des dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Dès lors, l'article susmentionné interdit formellement au Président, de voter son propre CFU et il ne peut donc pas donner et/ou recevoir une procuration à et/ou de l'un des membres de sa majorité.

Ainsi, dans ce cadre, le Président a quitté la séance et le Conseil communautaire a siégé sous la présidence de M. Olivier SAUZET.

Le président de séance expose aux membres de l'assemblée communautaire qu'il convient de procéder au vote du CFU 2024 établi par l'ordonnateur et le comptable public : le service de gestion comptable d'Uzès. Le CFU est présenté et résumé comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	98 110,74 €	168 421,75 €	266 532,49 €
	Recettes réalisées	48 365,21 €	78 768,53 €	127 133,74 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	98 110,74 €	156 409,85 €	254 520,59 €
	Dépenses réalisées	42 136,26 €	123 550,39 €	165 686,65 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	6 228,95 €	-44 781,86 €	-38 552,91 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	25 601,89 €	100 455,75 €	126 057,64 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	31 830,84 €	55 673,89 €	87 504,73 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	31 830,84 €	55 673,89 €	87 504,73 €

Le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le compte financier unique (CFU) 2024 du budget annexe Halte Fluviale de la Communauté de communes.
- AUTORISE M. Olivier SAUZET le président de séance élu, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et notamment le compte financier unique (CFU).

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20250407-DE-2025-017-BF
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le président de séance,
Olivier SAUZET



La secrétaire de séance,
Laurence TRAPIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20250407-DE-2025-017-BF
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

DEPARTEMENT du GARD

Séance du 7 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
30	16	23

L'an deux mille vingt-cinq et le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de la Pierre à Vers-Pont-du-Gard sous la présidence de M. Olivier SAUZET, élu président de séance pour le vote du compte financier unique (CFU).

PRESENTS : Pierre PRAT, Isabel ORBEA, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Éric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET, Myriam CALLET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Martine ESCOFFIER à Louis DONNET, Numa NOEL à Thierry ASTIER, Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Alexandra MORAND à Fabrice FOURNIER, Jacques SIGNAL à Martine LAGUERIE, Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD, Nicolas CARTAILLER à Elisabeth VIOLA.

ABSENTS EXCUSES : Florian ANTONUCCI, Didier VIGNOLLES, Antonella VIACAVA, Christelle ARMANDI, Carole GALINY, Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Laurence TRAPIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire doit procéder à l'élection d'un président de séance pour la séance où le compte financier unique (CFU) est débattu. Après vote, M. Olivier SAUZET a été élu président de séance pour le vote du CFU.

Le Président se retire au moment du vote de la présente délibération.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

BUDGET ANNEXE MUTUALISATION

Rapporteur : Olivier SAUZET

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 relatif à la pérennisation de la mise en œuvre du compte financier unique (CFU),

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2121-14,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 10 mars 2025,

Vu le CFU 2024 de la Communauté de communes – Budget annexe Mutualisation,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 31 mars 2025.

Le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée délibérante que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Date de la Convocation
1^{er} avril 2025

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération : Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 Budget annexe Mutualisation

acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20250407-DE-2025-018-BF
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

La production du CFU est réalisée selon une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

En application des dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Dès lors, l'article susmentionné interdit formellement au Président, de voter son propre CFU et il ne peut donc pas donner et/ou recevoir une procuration à et/ou de l'un des membres de sa majorité.

Ainsi, dans ce cadre, le Président a quitté la séance et le Conseil communautaire a siégé sous la présidence de M. Olivier SAUZET.

Le président de séance expose aux membres de l'assemblée communautaire qu'il convient de procéder au vote du CFU 2024 établi par l'ordonnateur et le comptable public : le service de gestion comptable d'Uzès. Le CFU est présenté et résumé comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	15 027,92 €	327 867,38 €	342 895,30 €
	Recettes réalisées	2 834,33 €	280 164,49 €	282 998,82 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	4 350,00 €	327 867,38 €	332 217,38 €
	Dépenses réalisées	534,76 €	280 164,49 €	280 699,25 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	2 299,57 €	0,00 €	2 299,57 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	12 211,92 €	0,00 €	12 211,92 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	14 511,49 €	0,00 €	14 511,49 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	14 511,49 €	0,00 €	14 511,49 €

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20250407-DE-2025-018-BF
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte financier unique (CFU) 2024 du budget annexe Mutualisation de la Communauté de communes.

- AUTORISE M. Olivier SAUZET le président de séance élu, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et notamment le compte financier unique (CFU).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le président de séance,
Olivier SAUZET



La secrétaire de séance,
Laurence TRAPIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20250407-DE-2025-018-BF
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

DEPARTEMENT du GARD

Séance du 7 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
30	16	23

Date de la Convocation
1^{er} avril 2025

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération :
Approbation du compte financier unique (CFU) 2024
Budget annexe Ordures Ménagères

L'an deux mille vingt-cinq et le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de la Pierre à Vers-Pont-du-Gard sous la présidence de M. Olivier SAUZET, élu président de séance pour le vote du compte financier unique (CFU).

PRESENTS : Pierre PRAT, Isabel ORBEA, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Éric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET, Myriam CALLET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Martine ESCOFFIER à Louis DONNET, Numa NOEL à Thierry ASTIER, Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Alexandra MORAND à Fabrice FOURNIER, Jacques VIGNAL à Martine LAGUERIE, Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD, Nicolas CARTAILLER à Elisabeth VIOLA.

ABSENTS EXCUSES : Florian ANTONUCCI, Didier VIGNOLLES, Antonella VIACAVA, Christelle ARMANDI, Carole GALINY, Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Laurence TRAPIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire doit procéder à l'élection d'un président de séance pour la séance où le compte financier unique (CFU) est débattu. Après vote, M. Olivier SAUZET a été élu président de séance pour le vote du CFU.

Le Président se retire au moment du vote de la présente délibération.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

BUDGET ORDURES MENAGERES

Rapporteur : Olivier SAUZET

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 relatif à la pérennisation de la mise en œuvre du compte financier unique (CFU),
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2121-14,
Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 10 mars 2025,
Vu le CFU 2024 de la Communauté de communes – Budget annexe Ordures Ménagères,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 31 mars 2025.

Le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée délibérante que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et règlementaires.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20250407-DE-2025-019-BF
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

La production du CFU est réalisée selon une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

En application des dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Dès lors, l'article susmentionné interdit formellement au Président, de voter son propre CFU et il ne peut donc pas donner et/ou recevoir une procuration à et/ou de l'un des membres de sa majorité.

Ainsi, dans ce cadre, le Président a quitté la séance et le Conseil communautaire a siégé sous la présidence de M. Olivier SAUZET.

Le président de séance expose aux membres de l'assemblée communautaire qu'il convient de procéder au vote du CFU 2024 établi par l'ordonnateur et le comptable public : le service de gestion comptable d'Uzès. Le CFU est présenté et résumé comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	164 228,55 €	1 510 396,11 €	1 674 624,66 €
	Recettes réalisées	146 752,17 €	1 407 939,89 €	1 554 692,06 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	164 228,55 €	1 510 396,11 €	1 674 624,66 €
	Dépenses réalisées	118 194,43 €	1 318 306,60 €	1 436 501,03 €
	Restes à réaliser	4 215,00 €	0,00 €	4 215,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	28 557,74 €	89 633,29 €	118 191,03 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	-38 133,69 €	71 675,11 €	33 541,42 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	-9 575,95 €	161 308,40 €	151 732,45 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	-4 215,00 €	0,00 €	-4 215,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-13 790,95 €	161 308,40 €	147 517,45 €

Le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le compte financier unique (CFU) 2024 du budget annexe Ordures Ménagères de la Communauté de communes.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20250407-DE-2025-019-BF
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

AUTORISE M. Olivier SAUZET le président de séance élu, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et notamment le compte financier unique (CFU).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le président de séance,
Olivier SAUZET



La secrétaire de séance,
Laurence TRAPIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20250407-DE-2025-019-BF
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

DEPARTEMENT du GARD

Séance du 7 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
30	16	23

Date de la Convocation
1^{er} avril 2025

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération :
Approbation du compte financier unique (CFU) 2024
Budget annexe SPANC

L'an deux mille vingt-cinq et le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de la Pierre à Vers-Pont-du-Gard sous la présidence de M. Olivier SAUZET, élu président de séance pour le vote du compte financier unique (CFU).

PRESENTS : Pierre PRAT, Isabel ORBEA, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Éric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET, Myriam CALLET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Martine ESCOFFIER à Louis DONNET, Numa NOEL à Thierry ASTIER, Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Alexandra MORAND à Fabrice FOURNIER, Jacques VIGNAL à Martine LAGUERIE, Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD, Nicolas CARTAILLER à Elisabeth VIOLA.

ABSENTS EXCUSES : Florian ANTONUCCI, Didier VIGNOLLES, Antonella VIACAVA, Christelle ARMANDI, Carole GALINY, Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Laurence TRAPIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire doit procéder à l'élection d'un président de séance pour la séance où le compte financier unique (CFU) est débattu. Après vote, M. Olivier SAUZET a été élu président de séance pour le vote du CFU.

Le Président se retire au moment du vote de la présente délibération.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

BUDGET ANNEXE SPANC

Rapporteur : Olivier SAUZET

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 relatif à la pérennisation de la mise en œuvre du compte financier unique (CFU),
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2121-14,
Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 10 mars 2025,
Vu le CFU 2024 de la Communauté de communes – Budget annexe SPANC,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 31 mars 2025.

Le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée délibérante que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et règlementaires.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

La production du CFU est réalisée selon une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de

acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Accusé de réception en préfecture
030-24300684-20250407-DE-2025-020-BF
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

En application des dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Dès lors, l'article susmentionné interdit formellement au Président, de voter son propre CFU et il ne peut donc pas donner et/ou recevoir une procuration à et/ou de l'un des membres de sa majorité.

Ainsi, dans ce cadre, le Président a quitté la séance et le Conseil communautaire a siégé sous la présidence de M. Olivier SAUZET.

Le président de séance expose aux membres de l'assemblée communautaire qu'il convient de procéder au vote du CFU 2024 établi par l'ordonnateur et le comptable public : le service de gestion comptable d'Uzès. Le CFU est présenté et résumé comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0,00 €	15 500,00 €	15 500,00 €
	Recettes réalisées	0,00 €	12 827,37 €	12 827,37 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	0,00 €	15 500,00 €	15 500,00 €
	Dépenses réalisées	0,00 €	8 639,55 €	8 639,55 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	0,00 €	4 187,82 €	4 187,82 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	0,00 €	-5 846,47 €	-5 846,47 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	0,00 €	-1 658,65 €	-1 658,65 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0,00 €	-1 658,65 €	-1 658,65 €

Le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le compte financier unique (CFU) 2024 du budget annexe SPANC de la Communauté de communes.
- AUTORISE M. Olivier SAUZET le président de séance élu, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et notamment le compte financier unique (CFU).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le président de séance,
Olivier SAUZET



La secrétaire de séance,
Laurence TRAPIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20250407-DE-2025-020-BF
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 7 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
30	17	24

Date de la Convocation
1^{er} avril 2025

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération : Bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'année 2024

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

L'an deux mille vingt-cinq et le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de la Pierre à Vers-Pont-du-Gard sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Isabel ORBEA, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Éric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET, Myriam CALLET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Martine ESCOFFIER à Louis DONNET, Numa NOEL à Thierry ASTIER, Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Alexandra MORAND à Fabrice FOURNIER, Jacques VIGNAL à Martine LAGUERIE, Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD, Nicolas CARTAILLER à Elisabeth VIOLA.

ABSENTS EXCUSES : Florian ANTONUCCI, Didier VIGNOLLES, Antonella VIACAVA, Christelle ARMANDI, Carole GALINY, Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Laurence TRAPIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur : Olivier SAUZET

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2241-1,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Vu les délibérations en date du 7 avril 2025 relatives à l'approbation du compte financier unique (CFU) du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Vu la délibération n° DE-2024-062 en date du 17 juin 2024 relative à l'acquisition d'un terrain relatif à l'implantation du siège de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Vu la délibération n° DE-2024-063 en date du 17 juin 2024 relative à l'acquisition à la commune de Montfrin de la parcelle cadastrée AL 1461 de 2 365 m² située chemin du Mourre de la Violette – Crèche La Ruhe Enchantée,

Vu la délibération n° DE-2024-122 en date du 10 décembre 2024 relative à l'acquisition d'une partie du canal d'irrigation de Remoulins à Beaucaire,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 31 mars 2025,

Considérant que le bilan des acquisitions et des cessions immobilières doit être annexé au compte financier unique (CFU) de la Communauté de communes,

Considérant que le conseil communautaire est compétent pour délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Communauté de communes.

Le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée communautaire que par renvoi à l'article L. 2241-1 du CGCT, le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées par la Communauté de communes donne lieu chaque année à une délibération du Conseil communautaire donne lieu chaque année à une délibération du conseil communautaire. Ce bilan est annexé au compte financier unique de la Communauté de communes.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20250407-DE-2025-021-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Pour l'année 2024, les cessions immobilières opérées par la Communauté de communes sont les suivantes :

Acquisitions immobilières :

Propriétaire	Désignation	Section	N°	Lieudit	Surface	Prix	Conditions de l'acquisition
SARL JL PROMOTION	Parcelle de terrain à bâtir	AB	101	Les Bois	00 ha 16 a 93 ca	300 000,00 €	Amiable
		AL	341	Lafoux	00 ha 04 a 02 ca		
		AL	370	Lafoux	00 ha 06 a 47 ca		
		AL	545	Lafoux	00 ha 02 a 36 ca		
Commune de Montfrin	Parcelle de terrain sur laquelle a été édifiée la crèche La Ruche Enchantée	AL		9001 rue du Moure de la Violette	00 ha 23 a 65 ca	1,00 €	Amiable
ASA du canal d'irrigation de Remoulins	Parcelle de terrain	OB	386	SERNHAC	310 m ²	1,00 €	Amiable
		OB	382	SERNHAC	270 m ²		
		OB	492	SERNHAC	154 00 m ²		
		OB	337	SERNHAC	510 m ²		
		OB	703	SERNHAC	460 m ²		
		OB	702	SERNHAC	2390 m ²		
		OB	691	SERNHAC	5500 m ²		
		OB	921	SERNHAC	1208 0 m ²		
		OB	1084	SERNHAC	3060 m ²		
		OB	1076	SERNHAC	6930 m ²		
		AB	300	MEYNES	9710 m ²		
		AB	286	MEYNES	4320 m ²		
		AC	336	MEYNES	6375 m ²		
		AC	472	MEYNES	1265 5 m ²		
AD	117	MEYNES	6125 m ²				

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20250407-DE-2025-021-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

AD	124	MEYNES	4020 m ²
AD	135	MEYNES	7835 m ²
AR	133	MONTFR IN	305 m ²
AR	142	MONTFR IN	7725 m ²
AP	57	MONTFR IN	2265 m ²
AP	88	MONTFR IN	2633 m ²
AP	180	MONTFR IN	4990 m ²
AP	181	MONTFR IN	335 m ²
AP	981	MONTFR IN	3606 m ²
AP	982	MONTFR IN	91 m ²
OA	214 0	COMPS	1202 m ²
OA	200 6	COMPS	12 m ²
OA	180 2	COMPS	7156 m ²
OA	708	COMPS	3870 m ²
OA	219 4	COMPS	1436 m ²
OA	748	COMPS	1283 0 m ²
OC	260	COMPS	2785 m ²
OD	299	COMPS	4930 m ²
OD	293	COMPS	195 m ²
OD	575	COMPS	8840 m ²
OD	513	COMPS	4570 m ²
OD	160 5	COMPS	2639 m ²
OD	720	COMPS	50 m ²
OD	160 7	COMPS	2583 m ²
OD	725	COMPS	577 m ²
OD	727	COMPS	3176 m ²

Cessions immobilières : NEANT.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'année 2024.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20250407-DE-2025-021-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

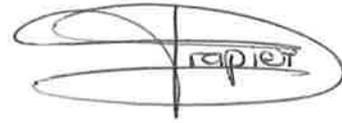
- APPROUVE le bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'année 2024 de la Communauté de communes présenté comme suit :

Acquisitions immobilières :

Propriétaire	Désignation	Section	N°	Lieudit	Surface	Prix	Conditions de l'acquisition
SARL JL PROMOTION	Parcelle de terrain à bâtir	AB	101	Les Bois	00 ha 16 a 93 ca	300 000, 00 €	Amiable
		AL	341	Lafoux	00 ha 04 a 02 ca		
		AL	370	Lafoux	00 ha 06 a 47 ca		
		AL	545	Lafoux	00 ha 02 a 36 ca		
Commune de Montfrin	Parcelle de terrain sur laquelle a été édiée la crèche La Ruche Enchantée	AL		9001 rue du Moure de la Violette	00 ha 23 a 65 ca	1,00 €	Amiable
ASA du canal d'irrigation de Remoulins	Parcelle de terrain	OB	386	SERNHAC	310 m ²	1,00 €	Amiable
		OB	382	SERNHAC	270 m ²		
		OB	492	SERNHAC	154 00 m ²		
		OB	337	SERNHAC	510 m ²		
		OB	703	SERNHAC	460 m ²		
		OB	702	SERNHAC	2390 m ²		
		OB	691	SERNHAC	5500 m ²		
		OB	921	SERNHAC	1208 0 m ²		
		OB	108 4	SERNHAC	3060 m ²		
		OB	107 6	SERNHAC	6930 m ²		
		AB	300	MEYNES	9710 m ²		
		AB	286	MEYNES	4320 m ²		
		AC	336	MEYNES	6375 m ²		
		AC	472	MEYNES	1265 5 m ²		
		AD	117	MEYNES	6125 m ²		
AD	124	MEYNES	4020 m ²				
AD	135	MEYNES	7835 m ²				

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20250407-DE-2025-021-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

La secrétaire de séance,
Laurence TRAPIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'L' and 'T' with the name 'TRAPIER' written in a smaller font across the middle.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20250407-DE-2025-021-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

AR	133	MONTFR IN	305 m ²
AR	142	MONTFR IN	7725 m ²
AP	57	MONTFR IN	2265 m ²
AP	88	MONTFR IN	2633 m ²
AP	180	MONTFR IN	4990 m ²
AP	181	MONTFR IN	335 m ²
AP	981	MONTFR IN	3606 m ²
AP	982	MONTFR IN	91 m ²
OA	214 0	COMPS	1202 m ²
OA	200 6	COMPS	12 m ²
OA	180 2	COMPS	7156 m ²
OA	708	COMPS	3870 m ²
OA	219 4	COMPS	1436 m ²
OA	748	COMPS	1283 0 m ²
OC	260	COMPS	2785 m ²
OD	299	COMPS	4930 m ²
OD	293	COMPS	195 m ²
OD	575	COMPS	8840 m ²
OD	513	COMPS	4570 m ²
OD	160 5	COMPS	2639 m ²
OD	720	COMPS	50 m ²
OD	160 7	COMPS	2583 m ²
OD	725	COMPS	577 m ²
OD	727	COMPS	3176 m ²

Cessions immobilières : NEANT.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT



Pierre Prat

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20250407-DE-2025-021-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

DEPARTEMENT du GARD

Séance du 7 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
30	17	24

Date de la Convocation
1^{er} avril 2025

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération : Affectation des résultats 2024
Budget principal

L'an deux mille vingt-cinq et le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de la Pierre à Vers-Pont-du-Gard sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Isabel ORBEA, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Éric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET, Myriam CALLET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Martine ESCOFFIER à Louis DONNET, Numa NOEL à Thierry ASTIER, Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Alexandra MORAND à Fabrice FOURNIER, Jacques VIGNAL à Martine LAGUERIE, Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD, Nicolas CARTAILLER à Elisabeth VIOLA.

ABSENTS EXCUSES : Florian ANTONUCCI, Didier VIGNOLLES, Antonella VIACAVA, Christelle ARMANDI, Carole GALINY, Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Laurence TRAPIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

AFFECTATION DES RESULTATS 2024

BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Olivier SAUZET

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 10 mars 2025,
Vu la délibération n° DE-2025-014 en date du 7 avril 2025 relative à l'approbation du compte financier unique (CFU) 2024 du budget principal de la Communauté de communes,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 31 mars 2025.

Le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée communautaire qu'après avoir approuvé le compte financier unique (CFU) 2024 produit par l'ordonnateur et le comptable, il est proposé d'affecter le résultat comptable 2024 du budget principal de la Communauté de communes présenté comme suit :

Section de fonctionnement	
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002)	10 529 668,70 €
Section d'investissement	
Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	348 558,19 €
Solde disponible	360 210,83 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20250407-DE-2025-022-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

- AFFECTE le résultat comptable du CFU 2024 du budget principal de la Communauté de communes présenté comme suit :

Section de fonctionnement	
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	10 529 668,70 €

Section d'investissement	
Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	348 558,19 €
Solde disponible	360 210,83 €

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT

Pierre Prat



La secrétaire de séance,
Laurence TRAPIER

Laurence Trapiet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

DEPARTEMENT du GARD

Séance du 7 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
30	17	24

Date de la Convocation
1^{er} avril 2025

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération :
Affectation des résultats 2024
Budget annexe Ateliers Relais

L'an deux mille vingt-cinq et le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de la Pierre à Vers-Pont-du-Gard sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Isabel ORBEA, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Éric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET, Myriam CALLET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Martine ESCOFFIER à Louis DONNET, Numa NOEL à Thierry ASTIER, Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Alexandra MORAND à Fabrice FOURNIER, Jacques VIGNAL à Martine LAGUERIE, Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD, Nicolas CARTAILLER à Elisabeth VIOLA.

ABSENTS EXCUSES : Florian ANTONUCCI, Didier VIGNOLLES, Antonella VIACAVA, Christelle ARMANDI, Carole GALINY, Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Laurence TRAPIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

AFFECTATION DES RESULTATS 2024

BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS

Rapporteur : Olivier SAUZET

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 10 mars 2025,
Vu la délibération n° DE-2025-015 en date du 7 avril 2025 relative à l'approbation du compte financier unique (CFU) 2024 du budget annexe Ateliers Relais de la Communauté de communes,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 31 mars 2025.

Le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée communautaire qu'après avoir approuvé le compte financier unique (CFU) 2024 produit par l'ordonnateur et le comptable, il est proposé d'affecter le résultat comptable 2024 du budget annexe Ateliers Relais de la Communauté de communes présenté comme suit :

Section de fonctionnement	
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002)	0,00 €
Section d'investissement	
Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	0,00 €
Solde disponible	43 954,21 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20250407-DE-2025-023-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

- AFFECTE le résultat comptable du CFU 2024 du budget annexe Ateliers Relais de la Communauté de communes présenté comme suit :

Section de fonctionnement	
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	0,00 €

Section d'investissement	
Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	0,00 €
Solde disponible	43 954,21 €

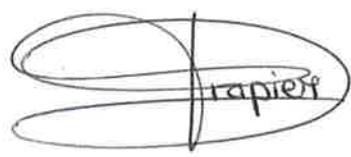
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT

La secrétaire de séance,
Laurence TRAPIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

DEPARTEMENT du GARD

Séance du 7 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
30	17	24

L'an deux mille vingt-cinq et le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de la Pierre à Vers-Pont-du-Gard sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Isabel ORBEA, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Éric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET, Myriam CALLET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Martine ESCOFFIER à Louis DONNET, Numa NOEL à Thierry ASTIER, Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Alexandra MORAND à Fabrice FOURNIER, Jacques VIGNAL à Martine LAGUERIE, Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD, Nicolas CARTAILLER à Elisabeth VIOLA.

ABSENTS EXCUSES : Florian ANTONUCCI, Didier VIGNOLLES, Antonella VIACAVA, Christelle ARMANDI, Carole GALINY, Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Laurence TRAPIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de la Convocation
1^{er} avril 2025

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération : Affectation des résultats 2024
Budget annexe Halte Fluviale

AFFECTATION DES RESULTATS 2024

BUDGET ANNEXE HALTE FLUVIALE

Rapporteur : Olivier SAUZET

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 10 mars 2025,
Vu la délibération n° DE-2025-016 en date du 7 avril 2025 relative à l'approbation du compte financier unique (CFU) 2024 du budget annexe Halte Fluviale de la Communauté de communes,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 31 mars 2025.

Le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée communautaire qu'après avoir approuvé le compte financier unique (CFU) 2024 produit par l'ordonnateur et le comptable, il est proposé d'affecter le résultat comptable 2024 du budget annexe Halte Fluviale de la Communauté de communes présenté comme suit :

Section de fonctionnement	
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002)	55 673,89 €
Section d'investissement	
Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	0,00 €
Solde disponible	31 830,84 €

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20250407-DE-2025-024-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AFFECTE le résultat comptable du CFU 2024 du budget annexe Halte Fluviale de la Communauté de communes présenté comme suit :

Section de fonctionnement	
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	55 673,89 €

Section d'investissement	
Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	0,00 €
Solde disponible	31 830,84 €

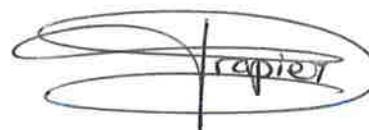
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT

La secrétaire de séance,
Laurence TRAPIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 7 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
30	17	24

Date de la Convocation
1^{er} avril 2025

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération :
Affectation des résultats 2024
Budget annexe Mutualisation

L'an deux mille vingt-cinq et le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de la Pierre à Vers-Pont-du-Gard sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Isabel ORBEA, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Éric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET, Myriam CALLET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Martine ESCOFFIER à Louis DONNET, Numa NOEL à Thierry ASTIER, Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Alexandra MORAND à Fabrice FOURNIER, Jacques VIGNAL à Martine LAGUERIE, Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD, Nicolas CARTAILLER à Elisabeth VIOLA.

ABSENTS EXCUSES : Florian ANTONUCCI, Didier VIGNOLLES, Antonella VIACAVA, Christelle ARMANDI, Carole GALINY, Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Laurence TRAPIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

AFFECTATION DES RESULTATS 2024

BUDGET ANNEXE MUTUALISATION

Rapporteur : Olivier SAUZET

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 10 mars 2025,
Vu la délibération n° DE-2025-017 en date du 7 avril 2025 relative à l'approbation du compte financier unique (CFU) 2024 du budget annexe Mutualisation de la Communauté de communes,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 31 mars 2025.

Le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée communautaire qu'après avoir approuvé le compte financier unique (CFU) 2024 produit par l'ordonnateur et le comptable, il est proposé d'affecter le résultat comptable 2024 du budget annexe Mutualisation de la Communauté de communes présenté comme suit :

Section de fonctionnement	
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002)	0,00 €
Section d'investissement	
Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	0,00 €
Solde disponible	14 511,49 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20250407-DE-2025-025-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

- AFFECTE le résultat comptable du CFU 2024 du budget annexe Mutualisation de la Communauté de communes présenté comme suit :

Section de fonctionnement	
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	0,00 €

Section d'investissement	
Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	0,00 €
Solde disponible	14 511,49 €

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT

Pierre Prat



La secrétaire de séance,
Laurence TRAPIER

Laurence Trapièr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 7 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
30	17	24

Date de la Convocation
1^{er} avril 2025

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération : Affectation des résultats 2024
Budget annexe Ordures Ménagères

acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

L'an deux mille vingt-cinq et le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de la Pierre à Vers-Pont-du-Gard sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Isabel ORBEA, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Éric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET, Myriam CALLET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Martine ESCOFFIER à Louis DONNET, Numa NOEL à Thierry ASTIER, Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Alexandra MORAND à Fabrice FOURNIER, Jacques VIGNAL à Martine LAGUERIE, Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD, Nicolas CARTAILLER à Elisabeth VIOLA.

ABSENTS EXCUSES : Florian ANTONUCCI, Didier VIGNOLLES, Antonella VIACAVA, Christelle ARMANDI, Carole GALINY, Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Laurence TRAPIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

AFFECTATION DES RESULTATS 2024

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Rapporteur : Olivier SAUZET

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 10 mars 2025,
Vu la délibération n° DE-2025-018 en date du 7 avril 2025 relative à l'approbation du compte financier unique (CFU) 2024 du budget annexe Ordures Ménagères de la Communauté de communes,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 31 mars 2025.

Le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée communautaire qu'après avoir approuvé le compte financier unique (CFU) 2024 produit par l'ordonnateur et le comptable, il est proposé d'affecter le résultat comptable 2024 du budget annexe Ordures Ménagères de la Communauté de communes présenté comme suit :

Section de fonctionnement	
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002)	147 517,45 €
Section d'investissement	
Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	13 790,95 €
Solde disponible	0,00 €

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20250407-DE-2025-026-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AFFECTE le résultat comptable du CFU 2024 du budget annexe Ordures Ménagères de la Communauté de communes présenté comme suit :

Section de fonctionnement	
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	147 517,45 €

Section d'investissement	
Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	13 790,95 €
Solde disponible	0,00 €

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT




La secrétaire de séance,
Laurence TRAPIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 7 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
30	17	24

Date de la Convocation
1^{er} avril 2025

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération : Affectation des résultats 2024
Budget annexe SPANC

L'an deux mille vingt-cinq et le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de la Pierre à Vers-Pont-du-Gard sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Isabel ORBEA, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Éric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET, Myriam CALLET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Martine ESCOFFIER à Louis DONNET, Numa NOEL à Thierry ASTIER, Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Alexandra MORAND à Fabrice FOURNIER, Jacques VIGNAL à Martine LAGUERIE, Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD, Nicolas CARTAILLER à Elisabeth VIOLA.

ABSENTS EXCUSES : Florian ANTONUCCI, Didier VIGNOLLES, Antonella VIACAVA, Christelle ARMANDI, Carole GALINY, Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Laurence TRAPIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

AFFECTATION DES RESULTATS 2024

BUDGET ANNEXE SPANC

Rapporteur : Olivier SAUZET

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 10 mars 2025,
Vu la délibération n° DE-2025-019 en date du 7 avril 2025 relative à l'approbation du compte financier unique (CFU) 2024 du budget annexe SPANC de la Communauté de communes,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 31 mars 2025.

Le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée communautaire qu'après avoir approuvé le compte financier unique (CFU) 2024 produit par l'ordonnateur et le comptable, il est proposé d'affecter le résultat comptable 2024 du budget annexe SPANC de la Communauté de communes présenté comme suit :

Section de fonctionnement	
Affectation en report déficitaire de fonctionnement reporté (report déficitaire) (compte 002)	1 658,65 €

Section d'investissement	
Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	0,00 €
Solde disponible	0,00 €

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20250407-DE-2025-027-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AFFECTE le résultat comptable du CFU 2024 du budget annexe SPANC de la Communauté de communes présenté comme suit :

Section de fonctionnement	
Affectation en report déficitaire de fonctionnement reporté (report déficitaire) (ligne 002)	1 658,65 €

Section d'investissement	
Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	0,00 €
Solde disponible	0,00 €

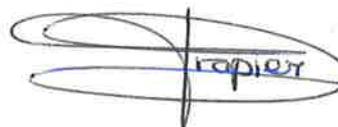
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT




La secrétaire de séance,
Laurence TRAPIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

DEPARTEMENT du GARD

Séance du 7 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
30	17	24

Date de la Convocation
1^{er} avril 2025

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération :
Vote des taux d'imposition pour 2025
-
Cotisation foncière des entreprises (CFE)
-
Taxes additionnelles (taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS))

L'an deux mille vingt-cinq et le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de la Pierre à Vers-Pont-du-Gard sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Isabel ORBEA, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Éric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET, Myriam CALLET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Martine ESCOFFIER à Louis DONNET, Numa NOEL à Thierry ASTIER, Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Alexandra MORAND à Fabrice FOURNIER, Jacques VIGNAL à Martine LAGUERIE, Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD, Nicolas CARTAILLER à Elisabeth VIOLA.

ABSENTS EXCUSES : Florian ANTONUCCI, Didier VIGNOLLES, Antonella VIACAVA, Christelle ARMANDI, Carole GALINY, Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Laurence TRAPIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2025 COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) TAXES ADDITIONNELLES (TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB), TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES (TFPNB) ET TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES (THRS))

Rapporteur : Olivier SAUZET

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général des impôts (CGI) et notamment ses articles 1609 quinquies C, 1609 nonies C et 1640 B,
Vu la loi de finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 20 mars 2025,
Vu l'état de de notification n° 1259 EPCI réceptionné le 20 mars 2025,
Vu la communication des projets de budgets aux membres du conseil communautaire en date du 25 mars 2023,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 31 mars 2025.

Le Vice-Président rappelle que lors du débat d'orientations budgétaires 2025 du 10 mars dernier, les élus ont manifesté leur volonté de maintenir en 2025 à l'identique le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) et les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Dès lors, il est proposé à l'assemblée communautaire de reconduire à l'identique en 2025, les taux de TFPB, TFPNB et THRS qui s'élèveront donc respectivement à : 3,00 %, 2,85 %, et 10,98 % et de maintenir le taux de CFE à 26,75 %.

Il est alors proposé au conseil communautaire de fixer les taux de CFE, TFPB, TFPNB et THRS présenté comme suit :

acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture,

le
et
du
ou notification,
du

Avis de réception en préfecture
036243000884-20250407-DE-2025-028-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

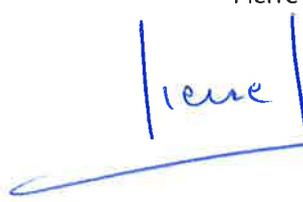
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 26,75 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 3,00 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 2,85 % ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 10,98 %.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

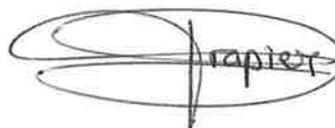
- FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 présentés comme suit :
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 26,75 % ;
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 3,00 % ;
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 2,85 % ;
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 10,98 %.
- PRECISE que ces taux seront reportés sur l'état de notification n° 1259 EPCI.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et notamment l'état de notification n° 1259 EPCI.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT

La secrétaire de séance
Laurence TRAPIET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

DEPARTEMENT du GARD

Séance du 7 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
30	17	24

Date de la Convocation
1^{er} avril 2025

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération : Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2025

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20250407-DE-2025-029-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de la Pierre à Vers-Pont-du-Gard sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Isabel ORBEA, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Éric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET, Myriam CALLET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Martine ESCOFFIER à Louis DONNET, Numa NOEL à Thierry ASTIER, Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Alexandra MORAND à Fabrice FOURNIER, Jacques VIGNAL à Martine LAGUERIE, Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD, Nicolas CARTAILLER à Elisabeth VIOLA.

ABSENTS EXCUSES : Florian ANTONUCCI, Didier VIGNOLLES, Antonella VIACAVA, Christelle ARMANDI, Carole GALINY, Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Laurence TRAPIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2025

Rapporteur : Olivier SAUZET

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379-0 bis, 1609 quater, 1636 B sexies, 1639 A et 1639 A bis,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard et notamment sa compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2004/52 en date du 14 octobre 2004 relative à la perception de la TEOM en lieu et place des syndicats mixtes SICTOMU et SMICTOM,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2004/53 en date du 14 octobre 2004 concernant l'institution et la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour les communes de Comps et de Montfrin,

Vu la délibération du conseil communautaire n° DE-2010-085 en date du 20 septembre 2010 concernant l'institution et la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour la commune de Meynes,

Vu la délibération n° DE-2014-063 en date du 16 juin 2014 relative à l'intégration de la commune de Domazan pour la perception de la TEOM,

Vu la délibération du conseil communautaire n° DE-2025-005 en date du 10 mars 2025 concernant le rapport d'orientations budgétaires 2025,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 20 mars 2025,

Vu l'état de de notification n° 1259 TEOM réceptionné le 12 mars 2025,

Vu la communication des projets de budgets aux membres du conseil communautaire en date du 25 mars 2025,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 31 mars 2025,

Considérant que lors du débat d'orientations budgétaires 2025, il est ressorti que le conseil communautaire souhaitait réduire le taux de la TEOM en 2025.

Le Vice-Président expose les données fiscales relatives à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2025. Il rappelle que la Communauté de communes du Pont du Gard exerce la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés depuis le 1^{er} janvier 2005. Dès lors, la Communauté de communes doit voter un produit et un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme suit :

1°) Pour les trois communes sur lesquelles elle assure le service en régie directe : Comps, Meynes et Montfrin, sachant qu'en raison des différences de service rendu chaque commune constitue une zone, conformément à la délibération du conseil communautaire n° DE-2010-085 en date du 20 septembre 2010.

2°) Pour les communes couvertes par un syndicat, il est rappelé que la Communauté de communes du Pont du Gard a demandé à percevoir la TEOM en lieu et place des syndicats mixtes par délibérations du conseil communautaire n° 2004/52 en date du 14 octobre 2004 et n° DE-2014-063 en date du 16 juin 2014.

Dans ce cas, le taux et le produit attendu de TEOM est voté en fonction des zonages déterminés par les syndicats.

1°) Pour 2025, pour les trois communes sur lesquelles elle assure le service en régie directe : Comps, Meynes et Montfrin, il rappelle que lors du débat d'orientations budgétaires 2025 du 3 mars dernier, les élus ont manifesté leur volonté de réduire en 2025 le taux de TEOM par rapport à celui fixé en 2023.

Ainsi, il présente la proposition portant sur le vote de taux de TEOM suivante :

Année	Commune gérée en régie directe	Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
2025	Comps	1 748 873,00 €	15,10 %	246 079,82 €
	Meynes	3 353 032,00 €		506 307,83 €
	Montfrin	2 597 831,00 €		392 272,48 €
Total		7 699 736,00 €		1 162 660,14 €

Il est précisé que ce taux permet d'inscrire dans le budget primitif 2025 un produit prévisionnel de TEOM s'élevant à 1 162 660,14 € et d'équilibrer le coût du service.

2°) Pour les communes couvertes par un syndicat mixte, il est rappelé que la Communauté de communes du Pont du Gard a demandé à percevoir la TEOM en lieu et place des syndicats mixtes par délibérations du conseil communautaire n° 2004/52 en date du 14 octobre 2004 et n° DE-2014-063 en date du 16 juin 2014.

Dans ce cas, le taux de TEOM est voté en fonction des zonages déterminés par les syndicats.

Syndicat mixte	Communes couvertes par un syndicat mixte
SMICTOM	Aramon, Domazan, Estézargues, et Théziers
SICTOMU	Collias, Fournès, Pouzilhac, Remoulins, Saint-Bonnet du Gard, Saint-Hilaire d'Ozilhan, Valliguières et Vers-Pont-du-Gard

Il est alors proposé à l'assemblée communautaire de réduire en 2025 le taux de TEOM à 15,10 % pour les communes gérées en régie directe.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- FIXE le taux de la TEOM à 15,10 % s'appliquant sur les communes de Comps, Meynes et Montfrin, pour un produit attendu de 1 162 660,14 € tel que décrit comme suit :

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20250407-DE-2025-029-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Année	Commune gérée en régie directe	Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
2025	Comps	1 748 873,00 €	15,10 %	246 079,82 €
	Meynes	3 353 032,00 €		506 307,83 €
	Montfrin	2 597 831,00 €		392 272,48 €
Total		7 699 736,00 €		1 162 660,14 €

- DIT que le taux de la TEOM des communes couvertes par le SMICTOM Rhône-Garrigues est fixé à 14,33 % pour un produit attendu à hauteur de 1 193 449,12 € comme suit :

Année	Commune gérée par le SMICTOM	Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
2025	Aramon	5 574 207,00 €	14,33 %	798 783,86 €
	Domazan	1 164 549,00 €		166 879,87 €
	Estézargues	626 755,00 €		89 813,99 €
	Théziers	962 815,00 €		137 971,39 €
Total		8 328 326,00 €		1 193 449,12 €

- DIT que le taux de la TEOM des communes couvertes par le SICTOMU de la région d'Uzès est fixé à 13,10 % pour un produit attendu à hauteur de 1 543 646,62 € comme suit :

Année	Commune gérée par le SICTOMU	Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
2025	Collias	1 612 025,00 €	13,10 %	211 175,28 €
	Fournès	1 160 686,00 €		152 049,87 €
	Pouzilhac	769 173,00 €		100 761,66 €
	Remoulins	3 064 736,00 €		401 480,42 €
	Saint-Bonnet du Gard	921 868,00 €		120 764,71 €
	Saint-Hilaire d'Ozilhan	1 201 582,00 €		157 407,24 €
	Valliguières	676 443,00 €		88 614,03 €
	Vers-Pont-du-Gard	2 377 049,00 €		311 393,62 €
Total		11 783 562,00 €		1 543 646,62 €

- PRECISE que ces taux seront reportés sur l'état 1259 TEOM notifiant les bases d'imposition prévisionnelles à cette taxe.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et notamment l'état de notification n° 1259 TEOM.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT

Pierre Prat



Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20250407-DE-2025-029-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

La secrétaire de séance
Laurence TRAPIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20250407-DE-2025-029-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 7 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
30	17	24

Date de la Convocation
1^{er} avril 2025

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération :
Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2025

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

L'an deux mille vingt-cinq et le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de la Pierre à Vers-Pont-du-Gard sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Isabel ORBEA, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Éric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET, Myriam CALLET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Martine ESCOFFIER à Louis DONNET, Numa NOEL à Thierry ASTIER, Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Alexandra MORAND à Fabrice FOURNIER, Jacques VIGNAL à Martine LAGUERIE, Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD, Nicolas CARTAILLER à Elisabeth VIOLA.

ABSENTS EXCUSES : Florian ANTONUCCI, Didier VIGNOLLES, Antonella VIACAVA, Christelle ARMANDI, Carole GALINY, Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Laurence TRAPIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'ANNEE 2025

Rapporteur : Olivier SAUZET

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 56,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui prévoit le transfert de la compétence GEMAPI des communes aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu le Code l'environnement et notamment son article L. 211-7,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1530 bis,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard et notamment sa compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dite GEMAPI,
Vu la délibération du conseil communautaire n° DE-2018-012 en date du 12 février 2018 portant instauration de la taxe GEMAPI,

Vu la délibération du conseil communautaire n° DE-2025-005 en date du 10 mars 2025 concernant le rapport d'orientations budgétaires 2025,

Vu la communication des projets de budgets aux membres du conseil communautaire en date du 25 mars 2023,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 31 mars 2025,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le financement actuel et futur de la compétence GEMAPI,

Considérant que l'organe délibérant doit voter chaque année le produit de la taxe GEMAPI.

Le Vice-Président rappelle que la Communauté de communes du Pont du Gard est compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 en matière de gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI).

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20250407-DE-2025-030-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Afin d'assurer le financement lié à l'exercice de cette compétence, le conseil communautaire doit fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI.

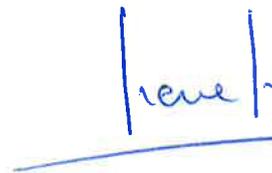
Il est alors proposé à l'assemblée communautaire de fixer pour l'année 2025 le produit de taxe GEMAPI à hauteur de 245 000,00 €.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

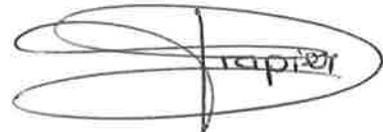
- FIXE le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2025 à 245 000,00 €.
- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.
- Précise que le produit de la taxe GEMAPI sera inscrit au budget principal 2025 de la Communauté de communes du Pont du Gard.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT

La secrétaire de séance
Laurence TRAPIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

DEPARTEMENT du GARD

Séance du 7 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de la Pierre à Vers-Pont-du-Gard sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Isabel ORBEA, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Éric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET, Myriam CALLET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Martine ESCOFFIER à Louis DONNET, Numa NOEL à Thierry ASTIER, Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Alexandra MORAND à Fabrice FOURNIER, Jacques VIGNAL à Martine LAGUERIE, Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD, Nicolas CARTAILLER à Elisabeth VIOLA.

ABSENTS EXCUSES : Florian ANTONUCCI, Didier VIGNOLLES, Antonella VIACAVA, Christelle ARMANDI, Carole GALINY, Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Laurence TRAPIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

VERSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUILIBRE 2025

BUDGETS ANNEXES ATELIERS RELAIS, MUTUALISATION ET HALTE FLUVIALE

Rapporteur : Olivier SAUZET

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 10 mars 2025,
Vu la synthèse relative à la présentation des budgets primitifs 2025,
Vu la communication des projets de budgets aux membres du conseil communautaire en date du 25 mars 2025,
Vu la délibération n° DE-2009-018 en date du 30 mars 2009 portant création du budget annexe halte fluviale,
Vu la délibération n° DE-2018-033 en date du 19 mars 2018 portant création du budget annexe ateliers relais,
Vu la délibération n° DE-2019-024 portant création du budget annexe mutualisation,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 31 mars 2025,
Considérant que pour équilibrer le budget annexe d'un service public administratif (SPA), la collectivité territoriale peut verser des subventions,
Considérant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial (SPIC) intercommunaux exploités en régie doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,
Considérant que la subvention d'équilibre 2025 du budget annexe halte fluviale porte sur les travaux obligatoires de mise aux normes du réseau d'assainissement des eaux usées.

Le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée communautaire qu'il doit être procédé aux versements au titre de l'exercice 2025 des subventions d'équilibre du budget principal 2025 vers les budgets annexes 2025 ateliers relais, mutualisation et halte fluviale comme suit :

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
30	17	24

Date de la Convocation
1^{er} avril 2025

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération :
Versement des subventions d'équilibre 2025
Budgets annexes ateliers relais, mutualisation et halte fluviale

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20250407-DE-2025-031-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Budget concerné	Montant
Budget annexe ateliers relais	33 646,41 €
Budget annexe mutualisation	43 670,00 €
Budget annexe halte fluviale	100 000,00 €

Le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe halte fluviale en 2025 est nécessaire car celui-ci ne permet, à lui seul, le financement des ces travaux obligatoires de mises aux normes du réseau d'assainissement des eaux usées.

Il est alors proposé à l'assemblée communautaire de procéder aux versements au titre de l'exercice 2025 des subventions d'équilibre du budget principal 2025 vers les budgets annexes 2025 ateliers relais, mutualisation et halte fluviale.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le versement des subventions d'équilibre du budget principal 2025 vers les budgets annexes 2025 ateliers relais, mutualisation et halte fluviale comme suit :

Budget concerné	Montant
Budget annexe ateliers relais	31 646,41 €
Budget annexe mutualisation	43 670,00 €
Budget annexe halte fluviale	100 000,00 €

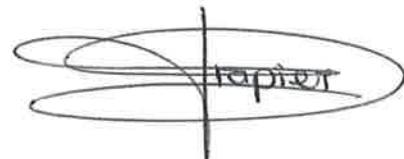
- DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2025 et aux budgets annexes 2025 susmentionnés.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT



La secrétaire de séance
Laurence TRAPIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

DEPARTEMENT du GARD

Séance du 7 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
30	17	24

Date de la Convocation
1^{er} avril 2025

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération : Fongibilité des crédits pour l'année 2025
Instruction budgétaire et comptable M57
Budget principal Budget annexe ateliers relais Budget annexe mutualisation Budget annexe ordures ménagères

L'an deux mille vingt-cinq et le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de la Pierre à Vers-Pont-du-Gard sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Isabel ORBEA, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Éric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET, Myriam CALLET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Martine ESCOFFIER à Louis DONNET, Numa NOEL à Thierry ASTIER, Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Alexandra MORAND à Fabrice FOURNIER, Jacques VIGNAL à Martine LAGUERIE, Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD, Nicolas CARTAILLER à Elisabeth VIOLA.

ABSENTS EXCUSES : Florian ANTONUCCI, Didier VIGNOLLES, Antonella VIACAVA, Christelle ARMANDI, Carole GALINY, Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Laurence TRAPIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

FONGIBILITE DES CREDITS POUR L'ANNEE 2025 INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 BUDGET PRINCIPAL – BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS – BUDGET ANNEXE MUTUALISATION – BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Rapporteur : Olivier SAUZET

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5217-10-6,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la délibération n° DE-2021-066 en date du 27 septembre 2021 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,
Vu la communication des projets de budget aux membres du conseil communautaire en date du 25 mars 2025,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 31 mars 2025,
Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 rend possible les virements de crédits de chapitre à chapitre en M57 et cette autorisation porte sur des virements d'article à l'intérieur du même chapitre à l'exclusion des articles dont les crédits sont spécialisés.

Le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée communautaire que l'instruction budgétaire et comptable M57 autorise le conseil communautaire de déléguer à son Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

La limite est fixée à l'occasion du vote du budget et ne peut dépasser 7,50 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à procéder des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux

acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou

du

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20250407-DE-2025-032-DE
Date de réception : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

dépenses de personnel dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de chacune des sections des budgets 2025 : principal, annexe ateliers relais, annexe mutualisation et annexe ordures ménagères.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à procéder des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de chacune des sections des budgets 2025 : principal, annexe ateliers relais, annexe mutualisation et annexe ordures ménagères.
- PRECISE que Monsieur le Président informera le conseil communautaire de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT

La secrétaire de séance
Laurence TRAPIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

DEPARTEMENT du GARD

Séance du 7 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
30	17	24

Date de la Convocation
1^{er} avril 2025

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération : Adoption du budget primitif 2025
Budget principal de la Communauté de communes du Pont du Gard

L'an deux mille vingt-cinq et le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de la Pierre à Vers-Pont-du-Gard sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Isabel ORBEA, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Éric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET, Myriam CALLET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Martine ESCOFFIER à Louis DONNET, Numa NOEL à Thierry ASTIER, Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Alexandra MORAND à Fabrice FOURNIER, Jacques VIGNAL à Martine LAGUERIE, Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD, Nicolas CARTAILLER à Elisabeth VIOLA.

ABSENTS EXCUSES : Florian ANTONUCCI, Didier VIGNOLLES, Antonella VIACAVA, Christelle ARMANDI, Carole GALINY, Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Laurence TRAPIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Rapporteur : Olivier SAUZET

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 10 mars 2025,
Vu la communication des projets de budgets aux membres du conseil communautaire en date du 25 mars 2025,
Vu la synthèse relative à la présentation des budgets primitifs 2025,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 31 mars 2025,
Considérant que la présentation du budget primitif 2025 du budget principal et des budgets annexes, fait suite au débat d'orientations budgétaires en date du 10 mars 2025, avec la répartition des crédits permettant de faire face aux opérations comptables et financières de l'exercice 2025.

Le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée communautaire qu'il convient d'approuver le budget primitif 2025 du budget principal de la Communauté de communes présenté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	22 926 065,09 €
- Recettes :	29 745 069,49 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	3 324 690,38 €
- Recettes :	3 324 690,38 €

acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20250407-DE-2025-033-BF
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2025 du budget principal de la Communauté de communes.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité :

- POUR : 22 ;
 - CONTRE : 0 ;
 - ABSTENTION : 2 (Nicolas CARTAILLER, Elisabeth VIOLA).
- ARRETE le budget primitif 2025 du budget principal de la Communauté de communes présenté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 22 926 065,09 €
- Recettes : 29 745 069,49 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 3 324 690,38 €
- Recettes : 3 324 690,38 €

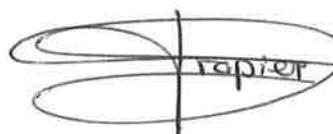
- VOTE le budget primitif 2025 du budget principal de la Communauté de communes :
 - Par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement ;
 - Par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement.
- ADOPTE le budget primitif 2025 du budget principal de la Communauté de communes tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT




La secrétaire de séance
Laurence TRAPIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

DEPARTEMENT du GARD

Séance du 7 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de la Pierre à Vers-Pont-du-Gard sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Isabel ORBEA, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Éric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET, Myriam CALLET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Martine ESCOFFIER à Louis DONNET, Numa NOEL à Thierry ASTIER, Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Alexandra MORAND à Fabrice FOURNIER, Jacques VIGNAL à Martine LAGUERIE, Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD, Nicolas CARTAILLER à Elisabeth VIOLA.

ABSENTS EXCUSES : Florian ANTONUCCI, Didier VIGNOLLES, Antonella VIACAVA, Christelle ARMANDI, Carole GALINY, Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Laurence TRAPIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS

Rapporteur : Olivier SAUZET

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 10 mars 2025,
Vu la communication des projets de budgets aux membres du conseil communautaire en date du 25 mars 2025,
Vu la synthèse relative à la présentation des budgets primitifs 2025,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 31 mars 2025,
Considérant que la présentation du budget primitif 2025 du budget principal et des budgets annexes, fait suite au débat d'orientations budgétaires en date du 10 mars 2025, avec la répartition des crédits permettant de faire face aux opérations comptables et financières de l'exercice 2025.

Le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée communautaire qu'il convient d'approuver le budget primitif 2025 du budget annexe Ateliers Relais de la Communauté de communes présenté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	82 922,41 €
- Recettes :	82 922,41 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	48 226,00 €
- Recettes :	51 160,21 €

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
30	17	24

Date de la Convocation
1^{er} avril 2025

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération :
Adoption du budget primitif 2025
Budget annexe Ateliers Relais

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20250407-DE-2025-34-BF
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2025 du budget annexe Ateliers Relais de la Communauté de communes.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ARRETE le budget primitif 2025 du budget annexe Ateliers Relais de la Communauté de communes présenté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	82 922,41 €
- Recettes :	82 922,41 €

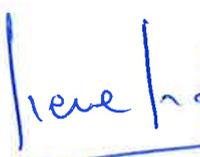
Section d'investissement :

- Dépenses :	48 226,00 €
- Recettes :	51 160,21 €

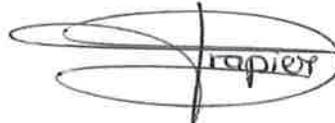
- VOTE le budget primitif 2025 du budget annexe Ateliers Relais de la Communauté de communes :
 - Par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement ;
 - Par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement.
- ADOPTE le budget primitif 2025 du budget annexe Ateliers Relais de la Communauté de communes tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT




La secrétaire de séance
Laurence TRAPIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 7 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
30	17	24

Date de la Convocation
1^{er} avril 2025

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération :
Adoption du budget primitif 2025
Budget annexe Halte Fluviale

acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

L'an deux mille vingt-cinq et le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de la Pierre à Vers-Pont-du-Gard sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Isabel ORBEA, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Éric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET, Myriam CALLET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Martine ESCOFFIER à Louis DONNET, Numa NOEL à Thierry ASTIER, Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Alexandra MORAND à Fabrice FOURNIER, Jacques VIGNAL à Martine LAGUERIE, Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD, Nicolas CARTAILLER à Elisabeth VIOLA.

ABSENTS EXCUSES : Florian ANTONUCCI, Didier VIGNOLLES, Antonella VIACAVA, Christelle ARMANDI, Carole GALINY, Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Laurence TRAPIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

BUDGET ANNEXE HALTE FLUVIALE

Rapporteur : Olivier SAUZET

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 10 mars 2025,
Vu la communication des projets de budgets aux membres du conseil communautaire en date du 25 mars 2025,
Vu la synthèse relative à la présentation des budgets primitifs 2025,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 31 mars 2025,
Considérant que la présentation du budget primitif 2025 du budget principal et des budgets annexes, fait suite au débat d'orientations budgétaires en date du 10 mars 2025, avec la répartition des crédits permettant de faire face aux opérations comptables et financières de l'exercice 2025.

Le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée communautaire qu'il convient d'approuver le budget primitif 2025 du budget annexe Halte Fluviale de la Communauté de communes présenté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	205 829,16 €
- Recettes :	233 673,89 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	151 500,00 €
- Recettes :	151 500,00 €

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20250407-DE-2025-035-BF
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2025 du budget annexe Halte Fluviale de la Communauté de communes.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ARRETE le budget primitif 2025 du budget annexe Halte Fluviale de la Communauté de communes présenté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	205 829,16 €
- Recettes :	233 673,89 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	151 500,00 €
- Recettes :	151 500,00 €

- VOTE le budget primitif 2025 du budget annexe Halte Fluviale de la Communauté de communes :
 - Par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement ;
 - Par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement.
- ADOPTE le budget primitif 2025 du budget annexe Halte Fluviale de la Communauté de communes tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT




La secrétaire de finance
Laurence TRAPIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

DEPARTEMENT du GARD

Séance du 7 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
30	17	24

L'an deux mille vingt-cinq et le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de la Pierre à Vers-Pont-du-Gard sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Isabel ORBEA, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Éric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET, Myriam CALLET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Martine ESCOFFIER à Louis DONNET, Numa NOEL à Thierry ASTIER, Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Alexandra MORAND à Fabrice FOURNIER, Jacques VIGNAL à Martine LAGUERIE, Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD, Nicolas CARTAILLER à Elisabeth VIOLA.

ABSENTS EXCUSES : Florian ANTONUCCI, Didier VIGNOLLES, Antonella VIACAVA, Christelle ARMANDI, Carole GALINY, Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Laurence TRAPIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

BUDGET ANNEXE MUTUALISATION

Rapporteur : Olivier SAUZET

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 10 mars 2025,
Vu la communication des projets de budgets aux membres du conseil communautaire en date du 25 mars 2025,
Vu la synthèse relative à la présentation des budgets primitifs 2025,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 31 mars 2025,
Considérant que la présentation du budget primitif 2025 du budget principal et des budgets annexes, fait suite au débat d'orientations budgétaires en date du 10 mars 2025, avec la répartition des crédits permettant de faire face aux opérations comptables et financières de l'exercice 2025.

Le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée communautaire qu'il convient d'approuver le budget primitif 2025 du budget annexe Mutualisation de la Communauté de communes présenté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	298 040,00 €
- Recettes :	298 040,00 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	1 350,00 €
- Recettes :	16 511,49 €

Date de la Convocation
1^{er} avril 2025

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération :
Adoption du budget primitif 2025
-
Budget annexe Mutualisation

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20250407-DE-2025-036-BF
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2025 du budget annexe Mutualisation de la Communauté de communes.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ARRETE le budget primitif 2025 du budget annexe Mutualisation de la Communauté de communes présenté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 298 040,00 €
- Recettes : 298 040,00 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 1 350,00 €
- Recettes : 16 511,49 €

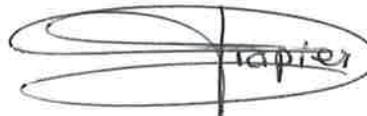
- VOTE le budget primitif 2025 du budget annexe Mutualisation de la Communauté de communes :
 - Par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement ;
 - Par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement.
- ADOPTE le budget primitif 2025 du budget annexe Mutualisation de la Communauté de communes tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT



La secrétaire de séance
Laurence TRAPIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

DEPARTEMENT du GARD

Séance du 7 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
30	17	24

Date de la Convocation
1^{er} avril 2025

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération : Adoption du budget primitif 2025
Budget annexe Ordures Ménagères

acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

L'an deux mille vingt-cinq et le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de la Pierre à Vers-Pont-du-Gard sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Isabel ORBEA, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Éric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET, Myriam CALLET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Martine ESCOFFIER à Louis DONNET, Numa NOEL à Thierry ASTIER, Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Alexandra MORAND à Fabrice FOURNIER, Jacques VIGNAL à Martine LAGUERIE, Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD, Nicolas CARTAILLER à Elisabeth VIOLA.

ABSENTS EXCUSES : Florian ANTONUCCI, Didier VIGNOLLES, Antonella VIACAVA, Christelle ARMANDI, Carole GALINY, Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Laurence TRAPIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Rapporteur : Olivier SAUZET

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 10 mars 2025,
Vu la communication des projets de budgets aux membres du conseil communautaire en date du 25 mars 2025,
Vu la synthèse relative à la présentation des budgets primitifs 2025,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 31 mars 2025,
Considérant que la présentation du budget primitif 2025 du budget principal et des budgets annexes, fait suite au débat d'orientations budgétaires en date du 10 mars 2025, avec la répartition des crédits permettant de faire face aux opérations comptables et financières de l'exercice 2025.

Le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée communautaire qu'il convient d'approuver le budget primitif 2025 du budget annexe Ordures Ménagères de la Communauté de communes présenté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	1 517 517,45 €
- Recettes :	1 517 517,45 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	87 390,95 €
- Recettes :	87 390,95 €

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20250407-DE-2025-037-BF
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2025 du budget annexe Ordures Ménagères de la Communauté de communes.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ARRETE le budget primitif 2025 du budget annexe Ordures Ménagères de la Communauté de communes présenté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 1 517 517,45 €
- Recettes : 1 517 517,45 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 87 390,95 €
- Recettes : 87 390,95 €

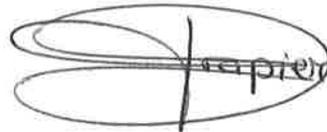
- VOTE le budget primitif 2025 du budget annexe Ordures Ménagères de la Communauté de communes :
 - Par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement ;
 - Par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement.
- ADOPTE le budget primitif 2025 du budget annexe Ordures Ménagères de la Communauté de communes tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT



La secrétaire de séance
Laurence TRAPIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Téléréours citoyen accessible à partir du site www.telereours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

DEPARTEMENT du GARD

Séance du 7 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
30	17	24

L'an deux mille vingt-cinq et le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de la Pierre à Vers-Pont-du-Gard sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Isabel ORBEA, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Éric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET, Myriam CALLET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Martine ESCOFFIER à Louis DONNET, Numa NOEL à Thierry ASTIER, Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Alexandra MORAND à Fabrice FOURNIER, Jacques VIGNAL à Martine LAGUERIE, Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD, Nicolas CARTAILLER à Elisabeth VIOLA.

ABSENTS EXCUSES : Florian ANTONUCCI, Didier VIGNOLLES, Antonella VIACAVA, Christelle ARMANDI, Carole GALINY, Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Laurence TRAPIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

BUDGET ANNEXE SPANC

Rapporteur : Olivier SAUZET

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 10 mars 2025,
Vu la communication des projets de budgets aux membres du conseil communautaire en date du 25 mars 2025,
Vu la synthèse relative à la présentation des budgets primitifs 2025,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 31 mars 2025,
Considérant que la présentation du budget primitif 2025 du budget principal et des budgets annexes, fait suite au débat d'orientations budgétaires en date du 10 mars 2025, avec la répartition des crédits permettant de faire face aux opérations comptables et financières de l'exercice 2025.

Le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée communautaire qu'il convient d'approuver le budget primitif 2025 du budget annexe SPANC de la Communauté de communes présenté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	16 800,00 €
- Recettes :	16 800,00 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	0,00 €
- Recettes :	0,00 €

Date de la Convocation
1^{er} avril 2025

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération :
Adoption du budget primitif 2025
Budget annexe SPANC

acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20250407-DE-2025-038-BF
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2025 du budget annexe SPANC de la Communauté de communes.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ARRETE le budget primitif 2025 du budget annexe SPANC de la Communauté de communes présenté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	16 800,00 €
- Recettes :	16 800,00 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	0,00 €
- Recettes :	0,00 €

- VOTE le budget primitif 2025 du budget annexe SPANC de la Communauté de communes ;
 - Par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement ;
 - Par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement.
- ADOPTE le budget primitif 2025 du budget annexe SPANC de la Communauté de communes tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT

Pierre Prat



La secrétaire de séance
Laurence TRAPIER

Laurence Trapiér

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 7 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la C. C.	en exercice	qui ont pris part à la délibération
30	17	24

Date de la Convocation
1^{er} avril 2025

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération :
Mise à jour du tableau des effectifs
-
Filière Administrative

L'an deux mille vingt-cinq et le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de la Pierre à Vers-Pont-du-Gard sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Isabel ORBEA, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Éric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET, Myriam CALLET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Martine ESCOFFIER à Louis DONNET, Numa NOEL à Thierry ASTIER, Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Alexandra MORAND à Fabrice FOURNIER, Jacques VIGNAL à Martine LAGUERIE, Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD, Nicolas CARTAILLER à Elisabeth VIOLA.

ABSENTS EXCUSES : Florian ANTONUCCI, Didier VIGNOLLES, Antonella VIACAVA, Christelle ARMANDI, Carole GALINY, Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Laurence TRAPIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIERE ADMINISTRATIVE

Rapporteur : Fabrice FOURNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les statuts de la communauté de Communes du Pont du Gard,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 31 mars 2025.

Le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines expose aux membres de l'assemblée communautaire qu'il convient de créer le poste suivant, pour le bon déroulement du service :

Filière	Grade	Temps	Nbre de poste à créer
Administrative	Rédacteur	35h	1

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20250407-DE-2025-039-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Cet emploi pourra être pourvu, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L. 332-8 et L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

Le tableau des effectifs est en conséquence modifié.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la création du poste comme énoncée ci-dessus.

- MODIFIE le tableau des effectifs ci-après.
- DIT que les crédits sont inscrits aux budgets.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT



La secrétaire de séance
Laurence TRAPIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

FILIERE	CAT	CADRE D EMPLOI	GRADE	QUOTITE POSTE	POURVU	NON POURVU
	A	Directeur Général des Services	DGS	35 h	1	
ADMINISTRATIVE	A	Attaché	Attaché hors classe	35 h		1
			Attaché Principal	35h	1	1
	B	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère cl	35 h	2	
			Rédacteur principal 2 cl	35h	3	2
			Rédacteur	35h		1
	C	Adjoint Administratif	Adj't Adm principal 1°cl	35 h	3	1
				18 h	1	
			Adjoint Adm ppal 2°cl	35H	4	
				28H	1	
			Adjoint Administratif	35h	4	3
				25	1	
	21h		1			
TECHNIQUE	A	Ingénieur	Ingénieur	35 h	1	
			Ingénieur Principal	35 h	1	
	B	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	35 h	1	
			Technicien principal de 2ème classe	35h	1	
			Technicien	35 h	1	1
	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	35 h	1	
			Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	35 h	3
		Adjoint technique principal 2ème classe		35 h	23	4
				28 h	1	
			16h	1		
		Adjoint technique	35 h	27	8	
			28h	2	1	
			25 h	1		
			24 h		1	
21 h				1		
20 h	1					
POLICE	B	Chef de service de police	Chef de Service Police principal 1°cl	35 h	1	
	C	Agent de police	Brigadier Chef Principal	35 h	6	1
			Gardien-Brigadier	35 H		1
MEDICO-SOCIALE	A	Puéricultrice	Puéricultrice hors classe	25 h	1	
			Infirmière	Infirmier en soins généraux	35 h	3
	B	Auxiliaire de puériculture		Auxiliaire de puér. Classe supérieure	35 h	6
			Auxiliaire de puériculture	35 h	7	1
				28 h		1
SOCIALE	A	Educateurs de Jeunes Enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	35h	4	1
			Educateur de jeunes enfants	35h	1	2
Accusé de réception en préfecture 030-243000684-20250407-DE-2025-039-DE Date de télétransmission : 11/04/2025 Date de réception préfecture : 11/04/2025		Agent social	Agent social principal de 2ème classe		1	
			Agent social	35 h	1	
TOTAL					117	35

Référence statutaire	Nature des fonctions	Catégorie	Nature contrat	Durée de travail	Effectifs	Non pourvu
L332-23 du Code Général de la Fonction Publique			accroissement saisonnier et/ou temporaire	35h		1
	Agent administratif	Cat C	Besoin occasionnel	35h		1
article L.6211-1 Code du travail loi n° 92-675 du 17 juillet 1992	aide maternelle		Contrat apprentissage	35h	3	
	Chargé de communication		Contrat apprentissage	35h	2	0
L332-24 du Code Général de la Fonction Publique	Conseiller numérique		CDD	35h	1	1
	Chargé de mission Petites Villes de Demain		Contrat de projet	35h	1	
	ASVP		Contrat de projet	35h	2	
	Volontariat Territorial en Administration		Contrat de projet	35h		1
	Chargé de mission Agriculture et projet alimentaire Territorial		Contrat de projet	35h	1	
	Chargé de mission PCAET		Contrat de projet	35h	1	
TOTAL					11	4

Référence statutaire	Nature des fonctions	Catégorie	Nature contrat	Durée de travail	Pourvu	Non pourvu
L332-9 à L332-12 du Code Général de la Fonction Publique	Auxiliaire de puériculture	Cat B	CDI	35h		1
	Educateur de jeunes enfants/Directeur adjoint	Cat A	CDI	35h	1	1
	Auxiliaire de puériculture	Cat B	CDI	35h	1	
	Aide-maternelle	Cat C	CDI	35h	1	
	Animatrice	Cat C	CDI	35h	1	
	Coordonnateur et instructeur des droits du sol	Cat A	CDD	35h		1
	Instructeur des autorisations du droit des sols	Cat B	CDD	35h		1
	Chargé de mission ADAP et gestion des bâtiments	Cat A	CDD	35h		1
	Assistante-éducatrice	Cat C	CDI	35h	1	
	Assistante-éducatrice	Cat C	CDI	35h	1	
	Assistante-éducatrice	Cat C	CDI	35h	1	
	Assistante-éducatrice	Cat C	CDI	35h	1	
	Assistante-éducatrice	Cat C	CDI	35h	1	
	Animatrice/Assistante-éducatrice	Cat C	CDI	15,5h	1	
	Animatrice/Assistante-éducatrice	Cat C	CDI	30h	1	
	Assistante-éducatrice/Agent entretien	Cat C	CDI	35h	1	
	Aide-éducatrice	Cat C	CDI	15,5h		1
	Auxiliaire de puériculture	Cat C	CDI	35h		1
	Auxiliaire de puériculture	Cat B	CDI	35h		1
	Auxiliaire de puériculture	Cat B	CDI	35h	1	
	Directrice de crèche	Cat A	CDI	35h		1
	Assistante administrative	Cat C	CDI	21h	1	
	Chargé de mission aménagement et mobilité	Cat A	CDD	35 h	1	
Adjoint technique Principal 2ème classe Aide-éducatrice	Cat C	CDI	35 h	1		
Puéricultrice	Cat A	CDI	35 h		1	
TOTAL					16	10

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20250407-DE-2025-039-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 7 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
30	17	24

Date de la Convocation
1^{er} avril 2025

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération : Modification des représentants de la Communauté de communes du Pont du Gard au SMICTOM Rhône-Garrigues pour la commune de Domazan

L'an deux mille vingt-cinq et le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de la Pierre à Vers-Pont-du-Gard sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Isabel ORBEA, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Éric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET, Myriam CALLET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Martine ESCOFFIER à Louis DONNET, Numa NOEL à Thierry ASTIER, Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Alexandra MORAND à Fabrice FOURNIER, Jacques VIGNAL à Martine LAGUERIE, Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD, Nicolas CARTAILLER à Elisabeth VIOLA.

ABSENTS EXCUSES : Florian ANTONUCCI, Didier VIGNOLLES, Antonella VIACAVA, Christelle ARMANDI, Carole GALINY, Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Laurence TRAPIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD AU SMICTOM RHONE-GARRIGUES POUR LA COMMUNE DE DOMAZAN

Rapporteur : Didier GILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5721-1 à L. 5721-9,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard et notamment sa compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
Vu les statuts du SMICTOM Rhône-Garrigues,
Vu la délibération n° DE-2022-082 en date du 14 novembre 2022 relative à la modification des représentants de la Communauté de communes du Pont du Gard au SMICTOM Rhône-Garrigues pour la commune de Domazan,
Vu la démission de M. Ghassan FAYAD en date du 17 juin 2024,
Vu la proposition de remplacement par M. Jean-Baptiste MANGIN par la commune de Domazan,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 31 mars 2025.

Le Vice-président informe les membres de l'assemblée de la démission de M. Ghassan FAYAD en tant que représentant de la Communauté de communes au sein du SMICTOM Rhône-Garrigues.

La commune de Domazan a proposé M. Jean-Baptiste MANGIN en remplacement du délégué démissionnaire.

Il est donc proposé au conseil communautaire de procéder au remplacement de M. Ghassan FAYAD au sein du SMICTOM Rhône-Garrigues dont il était membre suppléant.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20250407-DE-2025-040-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

- DESIGNER M. Jean-Baptiste MANGIN délégué suppléant au sein du SMICTOM Rhône-Garrigue en remplacement de M. Ghassan FAYAD.
- RAPPELLE les autres désignations au sein du SMICTOM Rhône-Garrigues telles que votées à l'occasion de la présente délibération :

Commune	Titulaire	Suppléant
ARAMON	Pierre PRAT Jean-Claude NOEL	Florian ANTONUCCI Serge GRAMOND
DOMAZAN	Laurent SENOT Louis DONNET	Benoît DIJON Jean-Baptiste MANGIN
ESTEZARGUES	Martine LAGUERIE David REBEYROL	Astrid WORNER Cécile VERNET
THEZIERS	Geneviève ARTERO Phillipe DALLARA	Bérengère GAZAVE Joëlle PATROUILLAUT

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT

La secrétaire de séance
Laurence TRAPIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

DEPARTEMENT du GARD

Séance du 7 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
30	17	24

L'an deux mille vingt-cinq et le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de la Pierre à Vers-Pont-du-Gard sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Isabel ORBEA, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Éric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET, Myriam CALLET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Martine ESCOFFIER à Louis DONNET, Numa NOEL à Thierry ASTIER, Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Alexandra MORAND à Fabrice FOURNIER, Jacques VIGNAL à Martine LAGUERIE, Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD, Nicolas CARTAILLER à Elisabeth VIOLA.

ABSENTS EXCUSES : Florian ANTONUCCI, Didier VIGNOLLES, Antonella VIACAVA, Christelle ARMANDI, Carole GALINY, Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Laurence TRAPIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

MODIFICATION N° 2 DU REGLEMENT INTERIEUR DU RELAIS FLUVIAL « LES ESTERES »

Rapporteur : Elisabeth VIOLA

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la délibération n° DE-2019-027 du conseil communautaire en date du 15 avril 2019 relative à l'approbation du règlement intérieur du Relais Fluvial « Les Estères »,
Vu la délibération n° DE-2021-039 du conseil communautaire en date du 14 juin 2021 relative à la modification du règlement intérieur du Relais Fluvial « Les Estères »,
Vu le projet de règlement intérieur du Relais Fluvial « Les Estères » annexé à la présente délibération,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 31 mars 2025.

La Vice-présidente expose aux membres de l'assemblée que le gestionnaire du Relais Fluvial « Les Estères », situé à Aramon, a indiqué à la collectivité la nécessité de faire évoluer le règlement intérieur du relais afin d'y ajouter des dispositions relatives à la gestion des embâcles par les résidents occupant un emplacement, que ce soit pour les séjours de courte durée ou les occupations à l'année.

Un chapitre 7 relatif à la gestion des embâcles a donc été ajouté comme suit :

« *CHAPITRE 7 : Gestion des embâcles*

Article 42 : Chaque propriétaire est responsable de la propreté de la zone située autour de son bateau, et en particulier du nettoyage des embâcles qui peuvent s'y accumuler. Les résidents doivent veiller à ce qu'aucun amoncellement de débris ne gêne la navigation ni n'entraîne de risques pour la sécurité.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20250407-DE-2025-041-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Article 43 : Le propriétaire doit procéder régulièrement au nettoyage des embâcles autour de leur bateau, en particulier après chaque tempête ou crue importante du Rhône. Une vigilance accrue doit être exercée à ces moments pour éviter l'accumulation de débris.

Article 44 : Une gaffe (perche pour retirer les embâcles) est mise à disposition des résidents, sur simple demande, auprès du gestionnaire du port. Le propriétaire doit contacter le gestionnaire pour récupérer cet outil, afin de procéder au nettoyage des embâcles.

Article 45 : Les embâcles doivent être envoyés dans le courant du Rhône pour leur élimination correcte. Il est formellement interdit de laisser des embâcles à proximité des quais ou des bateaux, car cela peut créer des risques de blocage ou de pollution.

Article 46 : Si des embâcles sont jugés trop volumineux ou difficiles à retirer par les résidents, le concessionnaire pourra intervenir pour faire appel à un professionnel qualifié afin de procéder à leur enlèvement. Le propriétaire doit alors en informer le gestionnaire du port, qui prendra les mesures nécessaires pour organiser l'intervention.

Article 47 : Tout manquement aux obligations prévues par le présent règlement exposera le propriétaire aux sanctions décrites à l'Article 37 de ce règlement intérieur. Ces sanctions peuvent inclure des avertissements, des amendes ou des mesures plus sévères en fonction de la gravité de l'infraction.

Article 48 : Pour toute demande concernant la mise à disposition de la gaffe, ou pour signaler des problèmes liés aux embâcles, le propriétaire doit contacter le gestionnaire du port. Le gestionnaire est disponible pour toute assistance et peut être joint par téléphone ou à son bateau pendant les horaires d'ouverture. »

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le règlement intérieur du Relais Fluvial « Les Estères » tel que modifié et annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement intérieur du Relais Fluvial « Les Estères » modifié tel qu'annexé à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),

Le Président

Pierre PRAT



La secrétaire de séance

Laurence TRAPIER